



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Budget général

PROGRAMME 216

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur



2024

PROGRAMME 216
**Conduite et pilotage des politiques de
l'intérieur**

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme 216	n°	Présentation stratégique
------------------	----	--------------------------

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Didier MARTIN*Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer*

Responsable du programme n° 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM) au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure. Il veille à la cohérence du soutien apporté par les fonctions support à dimension transversale exercées par le secrétariat général, assurant une gestion mutualisée de différentes prestations au profit des directions et services de l'ensemble du ministère. Il regroupe l'ensemble des crédits relatifs aux affaires juridiques et contentieuses du ministère, ceux du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et, depuis le 1^{er} janvier 2020, les crédits de fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI), hors Île-de-France. Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2024, il porte les crédits de deux directions nouvellement créées conformément aux orientations figurant dans la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) du 24 janvier 2023 : la direction de la transformation numérique (DTNUM) et la direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes (DEPSA). Enfin, l'ensemble des services support du secrétariat général seront pleinement mobilisés pour l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024.

La stratégie pour 2024 se structure autour de 3 axes suivants :

1/ L'amélioration de la prévision et du pilotage des dépenses de contentieux et de protection fonctionnelle des fonctionnaires

Les enjeux financiers et les nombreux contentieux du MIOM ont conduit la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) à mettre en œuvre un plan d'action ambitieux autour de trois axes :

- Renforcer l'expertise contentieuse pour la professionnaliser : sept pôles d'appui juridique ont été créés, en matière de police administrative, de contentieux et de concours de la force publique et responsabilité de l'État. Le service d'assurance automobile du ministère de l'intérieur assure la fonction d'assureur pour les dossiers d'accidents matériels et corporels de la circulation. Enfin, une réflexion est engagée pour rendre plus efficient le traitement du contentieux des étrangers.
- Renforcer le pilotage de la dépense contentieuse : l'application Suivi informatisé de l'activité juridique (SIAJ-NG) permet une gestion harmonisée des dossiers, d'affiner les analyses sur les déterminants de la dépense et de renforcer le pilotage des services juridiques par la DLPAJ.
- Maîtriser et réduire le volume de la dépense en modifiant les pratiques qui la génèrent : la DLPAJ s'appuie, dans le cadre des dialogues de gestion avec les préfetures et les SGAMI, sur un recensement exhaustif, le plus en amont possible, des contentieux et du risque financier afférent grâce à l'outil SIAJ. Sont également identifiés les contentieux qui ne relèvent pas du programme 216.

2/ La mise en œuvre des actions de prévention de la radicalisation et de la délinquance

Le secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) coordonne l'animation des réseaux des services déconcentrés de l'État et des grands réseaux

associatifs, afin de décliner les politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation au plan territorial.

Ces politiques s'appuient principalement sur deux cadres d'intervention : le plan national de prévention de la radicalisation « prévenir pour protéger » du 23 février 2018 et la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024. S'y est ajoutée la stratégie de lutte contre les séparatismes.

Concernant **la prévention de la radicalisation**, le plan national sera poursuivi autour des trois axes prioritaires que sont l'accompagnement des personnes radicalisées, la prise en charge des mineurs de retour de zones où opèrent les groupes terroristes et la formation des acteurs institutionnels et associatifs. S'y ajoute le financement d'actions de contre-discours républicain.

La stratégie nationale de **prévention de la délinquance 2020-2024** a fait l'objet d'une diffusion opérationnelle par la circulaire du Premier ministre du 23 décembre 2020. Elle a vocation à continuer à s'appliquer sur l'ensemble du territoire national, en l'adaptant à la spécificité de chaque territoire.

Le déploiement de la vidéoprotection de voie publique sera confié, dès le 1^{er} janvier 2024, à la DEPSA en ce qui concerne le pilotage métier et les crédits budgétaires.

Enfin, les actions de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) seront reconduites en 2024.

3/ L'amélioration de la qualité et de l'efficacité des fonctions support

Le programme continuera en 2024 à veiller à la modernisation et à l'amélioration de l'efficacité de la gestion des fonctions support.

La politique d'achat

Le service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur (SAILMI) de la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier (DEPAFI) décline les stratégies d'achat interministérielles pilotées par la direction des achats de l'État (DAE). Ces orientations sont complétées par des stratégies ministérielles d'achat propres aux missions du ministère, notamment sur les domaines des forces de sécurité intérieure ou portant sur des projets structurants (site unique, réseau radio du futur, sécurité des Jeux olympiques de Paris 2024, organisation des élections).

La DEPAFI couvre tous les achats des directions métiers de l'administration centrale du ministère.

En 2022 et 2023, la DEPAFI a poursuivi les travaux pilotés par la DAE autour du Plan Achat de l'État, qui vise la réalisation de 800 M€ d'économies budgétaires pour l'ensemble des ministères et de 200 M€ d'économies pour les opérateurs de l'État.

Pour la période 2023-2027, la politique d'achat du MIOM sera renforcée en ce qui concerne la souveraineté des achats et l'innovation, conformément aux orientations définies dans la LOPMI. Cette politique qui vise à renforcer les achats responsables du MIOM s'appuie sur deux feuilles de route stratégiques et un plan d'amélioration des achats responsables lié à l'obtention par la DEPAFI du label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » en septembre 2022.

Les systèmes d'information et de communication

La LOPMI porte une ambition historique en matière de transformation numérique au sein du ministère.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme	n°	Présentation stratégique
216		

Cette ambition se concrétise par l'octroi de capacités budgétaires et en ressources humaines conséquentes et par la réaffirmation d'une gouvernance numérique ministérielle renforcée.

Celle-ci se matérialise par la création d'un poste de secrétaire général adjoint (SGA) en charge du numérique, qui assure également les fonctions de directeur de la transformation du numérique (DTNUM), direction issue de la réorganisation le 13 juillet 2023 de la direction du numérique (DNUM). La DTNUM poursuit les actions engagées en matière de développement des capacités numériques du ministère au profit des services et des citoyens, de ré-internalisation des compétences-clés, de rationalisation et d'urbanisation des systèmes d'information. Elle s'appuie sur le plan de transformation numérique 2023-2027 du ministère.

Le SGA en charge du numérique assure la gouvernance numérique ministérielle. À ce titre, il anime le comité stratégique du numérique, qui permet d'assurer la gouvernance collégiale du budget ministériel dédié au numérique, de hiérarchiser les projets et de coordonner les acteurs de la transformation numérique du ministère.

Conformément à la réforme de la fonction numérique du ministère annoncée par la LOPMI, les différentes directions métiers se sont vues réattribuer le portage des crédits dédiés au financement de leurs projets numériques, alors qu'ils étaient auparavant inscrits au sein du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » (CPPI). Cette évolution permet à la DTNUM de se positionner comme garante de la solvabilité financière des grands projets. Ces crédits permettront à la DTNUM et aux directions métiers de poursuivre la réalisation des grands projets du ministère, en lien avec les différents acteurs de la fonction numérique du ministère, dont l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS) qui assure, depuis sa création en avril 2023, la mise en œuvre Réseau Radio du Futur (RRF).

La gestion des ressources humaines

La direction des ressources humaines (DRH) est pleinement mobilisée pour la mise en œuvre des ambitions de la LOPMI et concrétiser les recrutements importants prévus dans le secteur du numérique (310 emplois sur la période 2023-2027). Une stratégie RH dédiée au numérique a été arrêtée afin de renforcer l'attractivité du ministère dans ce secteur qui connaît des tensions de recrutement : proximité avec les écoles d'ingénieur, réduction des délais de recrutement des contractuels, recours plus important au CDI, création d'un service dédié à la gestion des talents numériques.

En matière d'action sociale, le programme 216 finance les politiques sociales menées par le ministère (restauration collective, aides aux séjours, politique du handicap, etc.).

Les formations correspondant à la mise en œuvre des priorités gouvernementales comme la transition écologique, la protection et sécurité, la lutte contre l'immigration illégale, le respect des principes de la République, l'égalité-diversité, la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, ainsi que les formations prise de poste et aux applicatifs seront proposées aux agents du ministère.

L'année 2024 sera marquée par la deuxième année de mise en œuvre du plan d'action pour les personnels administratifs et spécialisés (2022-2024) issu du « Beauvau de la sécurité » et du recrutement exceptionnel d'inspecteurs du permis de conduire.

La stratégie immobilière

La stratégie immobilière du MIOM, fondée sur un objectif d'optimisation de la dépense publique et de rationalisation des occupations, se traduit aussi bien par des plans exceptionnels, notamment de nouvelles installations (Universeine et site unique de la direction générale de la sécurité intérieure - DGSI), qui permettent des changements rapidement perceptibles, que par des efforts moins visibles mais primordiaux, qui visent à assurer un niveau de crédits d'entretien et d'investissement suffisant pour garantir le bon état

global du parc ainsi que l'amélioration de sa performance énergétique, afin de mener à bien la transition écologique et la politique de sobriété énergétique gouvernementale.

L'effort porté pour renforcer la cohésion de la politique immobilière ministérielle, de même que sa vision stratégique, notamment avec la mise en place du conseil d'administration de l'immobilier ministériel dont l'animation est assurée par la DEPAFI, sera encore approfondi en 2024 avec l'installation de la cellule des méthodes et de la synthèse.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser la fonction juridique du ministère

INDICATEUR 1.1 : Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfectures) devant les juridictions administratives et judiciaires

INDICATEUR 1.2 : Coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'Intérieur

OBJECTIF 2 : Améliorer la performance des fonctions supports

INDICATEUR 2.1 : Efficience de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 2.2 : Efficience immobilière

INDICATEUR 2.3 : Efficience de la fonction achat

OBJECTIF 3 : Engager une transformation du numérique

INDICATEUR 3.1 : Efficience numérique

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme 216	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission**1 - Optimiser la fonction juridique du ministère**

Les indicateurs « Taux de réussite de l'État pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires » et « coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'intérieur » visent à mesurer l'efficacité du plan d'actions élaboré par la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'intérieur, pour améliorer la gestion du contentieux et ainsi répondre à l'objectif n° 1 « Optimiser la fonction juridique du ministère ».

INDICATEUR mission**1.1 - Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfetures) devant les juridictions administratives et judiciaires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de réussite pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires	%	75,50	77,62	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Pour évaluer le taux de réussite du contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires, sont pris en compte les contentieux suivants relevant du ministère de l'intérieur : attroupements, élections, circulation et sécurité routière, commande publique, police administrative et contentieux statutaire.

L'indicateur couvre l'ensemble des structures du ministère de l'intérieur compétentes en matière d'action contentieuse. Le contentieux des étrangers et du refus de concours de la force publique ne sont pas inclus en raison de leur spécificité et parce qu'ils sont couverts par d'autres indicateurs (cf 1.2).

Source des données : données performance DLPAJ

Mode de calcul : (nombre de décisions gagnées / nombre de décisions notifiées) * 100

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles du taux de réussite pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires sont maintenues à 80 % pour l'année 2023, 2024 et pour les cibles 2025 et 2026.

L'activité des sept pôles d'appui juridique mis en place par la DLPAJ à partir de 2016 spécialisés en droit des polices administratives (trois pôles), en matière de refus de concours de la force publique et responsabilité de l'État (deux pôles) et en contentieux statutaire (deux pôles) contribue, d'une part, à une meilleure prévention du contentieux par les conseils qui sont prodigués aux préfetures et aux SGAMI et, d'autre part, à une identification, en amont, des contentieux à fort enjeu financier ainsi qu'à une défense renforcée.

En 2022, les PAJ ont soutenu et apporté leur concours auprès de 71 services (contre 68 en 2021), soit 459 saisines en contentieux (contre 461 en 2021) avec 353 dossiers notifiés (contre 348 en 2021). Sur ces dossiers notifiés, 72,5 % sont des contentieux gagnés, 20,4 % des contentieux perdus, 2 % des dossiers partiellement gagnés permettant ainsi une meilleure maîtrise de cette dépense.

INDICATEUR

1.2 - Coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'Intérieur

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Coût de la protection fonctionnelle par agents	€	79,36	76,10	75	75	75	75
Coût moyen du litige au contentieux des étrangers	€	424,42	419,80	420	420	420	420
Coût moyen de la protection auto-assurantielle des véhicules opérationnels	€	143,39	41,64	120	120	120	90
Coût des refus de concours de la force publique	€	2 181,48	2 719,36	3 000	3000	3000	3000

Précisions méthodologiques

Coût de la protection fonctionnelle par agent

Ce coût intègre à la fois les frais d'avocats, le coût des agents chargés du traitement de ces dossiers, principalement supporté par le programme 216 depuis 2020 (transfert d'ETP opéré du programme 176 au programme 216 s'agissant des agents administratifs affectés dans les SGAMI) ainsi que les éventuelles autres indemnités (demande directe du fonctionnaire, remboursement au FGTI lorsque le fonctionnaire est indemnisé par celui-ci).

- Sources des données : CHORUS + Données relatives aux ETPT transmises par les services RH du ministère de l'intérieur.
- Mode de calcul : (dépenses BOP 0216-CAJC action 06 relatives à la protection fonctionnelle + coût moyen des ETPT affectés au traitement de la protection fonctionnelle) / nombre d'agents du ministère de l'intérieur.

Coût moyen du litige au contentieux des étrangers

Ce sous-indicateur intègre le coût de la condamnation pour les contentieux perdus (frais irrépétibles le plus souvent) mais aussi, pour l'ensemble des contentieux, le coût d'instruction des dossiers par l'administration ou bien les frais d'avocats lorsque la défense de l'administration est externalisée.

L'évolution de ce sous-indicateur est donc directement liée à deux facteurs :

- la réussite au contentieux
- les ratios d'efficacité des agents de préfecture assurant ces contentieux (ou des cabinets d'avocats lorsqu'il est fait appel à eux).
- Sources des données : CHORUS + Données relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI + Données performance DLPJ + SIAJ
- Mode de calcul : (dépenses BOP 0216-CAJC action 06 relatives aux litiges étrangers + (coût des agents chargés du contentieux des étrangers + coût d'intervention des réservistes) / nombre de décisions notifiées à l'administration centrale et des services déconcentrés.

Coût moyen de la protection auto-assurantielle par véhicule opérationnel

La gestion des sinistres (matériels et corporels, à l'amiable comme au contentieux) des véhicules opérationnels du Ministère de l'Intérieur (police, gendarmerie, sécurité civile) est exercée en auto-assurance (sans recours à un prestataire privé) conformément à la dérogation prévue par le code des assurances. Depuis le mois de septembre 2020, ce rôle d'auto-assureur est joué par le Service d'Assurance Automobile du Ministère de l'Intérieur (service à compétence nationale rattaché à la DLPJ) pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Ce sous indicateur comprend l'ensemble des coûts associés à cette fonction assurantielle : les coûts assumés par le programme 216 pour de l'aspect indemnitaire mais aussi le coût de gestion des dossiers (masse salariale). De manière marginale désormais, il inclut également les coûts assumés par le programme 176 pour les dossiers gérés par les SGAP et SATP outre-mer.

Cette activité génère également des recettes, permettant notamment des rétablissements de crédits pour les programmes 152 et 176, et dont le montant total entre dans le calcul de l'indicateur.

Cet indicateur, dont la plus grande fiabilisation est assurée par la création du service d'assurance automobile du ministère de l'intérieur (SAAMI) permettrait également une comparaison facilitée avec d'éventuelles solutions d'externalisation auprès d'assureurs privés.

Source des données : CHORUS+ données relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI + données performance DLPJ-SAAMI

Mode de calcul : dépenses BOP 216 action 6 relative aux accidents (matériel et corporel, à l'amiable comme au contentieux+ coût des agents affectés au traitement des dossiers d'accidents -recettes liées à fonction d'assureur/nombre de véhicules du parc MI.

Coût moyen des refus de concours de la force publique

Il s'agit de mesurer le coût moyen des refus de concours de la force publique, notamment en matière d'expulsion locative. En effet, si les préfets peuvent être conduits à opposer des refus de ce type, les refus ne portent que sur des périodes limitées dans le temps (en amont dans la gestion du dossier d'expulsion) et il convient d'opérer un contrôle strict sur les indemnités effectuées dans ce cadre.

Ce nouveau sous-indicateur intègre également les coûts de gestion des dossiers d'expulsion.

- Sources des données : CHORUS + relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI + Données INDIGO/PILOT
- Mode de calcul : (dépenses BOP 0216-CAJC action 06 relatives aux indemnités liées aux refus de concours de la force publique + coût des agents affectés au traitement des demandes de concours de la force publique) / nombre de refus de concours de la force publique

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
216		

JUSTIFICATION DES CIBLES**COÛT DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE PAR AGENT**

Chaque agent du ministère de l'intérieur peut bénéficier de la protection fonctionnelle prévue par les dispositions de l'article L.134-1 et suivants du code général de la fonction publique et le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit.

La protection fonctionnelle est accordée selon les modalités les plus adaptées pour assurer l'assistance de l'agent victime d'attaque à l'occasion de ses fonctions, de l'accompagnement par le service de l'agent dans ses démarches à l'assistance par un avocat. Dans ce cas, les honoraires pris en charge par l'État sont encadrés.

Il est donc nécessaire de calculer le coût de la protection rapporté à chaque agent du ministère de l'intérieur. Ce coût intègre à la fois les frais d'avocats, le coût des agents chargés de l'instruction de ces dossiers, principalement financé par le programme 216 (hors Préfecture de police) ainsi que les éventuelles autres indemnités (la demande directe du fonctionnaire, le remboursement au Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions - FGTI- lorsque le fonctionnaire est indemnisé par celui-ci).

La prévision actualisée 2023 et les cibles pour 2024, 2025 et 2026 sont maintenues à 75 €, compte tenu des actions mises en œuvre par la DLPAJ visant à renforcer les moyens d'évaluation et de contrôle, à optimiser la gestion des dossiers et à maîtriser cette dépense.

COÛT MOYEN DU LITIGE AU CONTENTIEUX DES ÉTRANGERS

La prévision actualisée 2023 ainsi que les cibles 2024, 2025 et 2026 sont maintenues par rapport à la cible du PAP 2023. Elles tiennent compte de l'augmentation de ce contentieux observée (+13,4 % des requêtes entre 2021 et 2022) mais également des actions visant à sécuriser les actes juridiques, à rendre plus efficace la défense de l'État et à augmenter le taux de réussite des préfectures au contentieux qui seront poursuivies par la DLPAJ.

Le contentieux des étrangers reste un important poste de dépenses et représente la plus grande volumétrie de contentieux du ministère de l'Intérieur. La DLPAJ est particulièrement attentive à l'évolution de ce contentieux afin de pouvoir maîtriser cette dépense. Une réflexion est engagée sur un mode d'organisation plus efficient pour le traitement du contentieux des étrangers privilégiant la professionnalisation des agents, la mutualisation des ressources et la diminution du recours aux avocats.

COÛT MOYEN DE LA PROTECTION AUTO-ASSURANTIELLE PAR VÉHICULE OPÉRATIONNEL

La gestion des sinistres (matériels et corporels, à l'amiable comme au contentieux) des véhicules opérationnels du Ministère de l'Intérieur (police, gendarmerie, sécurité civile) est exercée en auto-assurance (sans recours à un prestataire privé) conformément à la dérogation prévue par le code des assurances. Depuis le mois de septembre 2020, ce rôle d'auto-assureur est joué par le Service d'Assurance Automobile du Ministère de l'Intérieur (service à compétence nationale rattaché à la DLPAJ) pour l'ensemble du territoire métropolitain et depuis le 1^{er} janvier 2023 pour les territoires ultra-marins.

Ce sous-indicateur inclut l'ensemble des coûts associés à cette fonction assurantielle : coûts assumés par le programme 216 s'agissant de l'aspect indemnitaire mais aussi du coût de gestion des dossiers (masse salariale).

Cette activité génère également des recettes permettant notamment des rétablissements de crédits pour les programmes 152 et 176 dont l'indicateur tient également compte.

Cet indicateur, dont la création du SAAMI permet une plus grande fiabilisation et un coût moyen maîtrisé de gestion des dossiers, facilite également la comparaison avec d'éventuelles solutions d'externalisation auprès d'assureurs privés.

Les prévisions pour 2023 et les cibles 2024, 2025 et 2026 sont maintenues. Toutefois, il est à remarquer que l'indicateur a affiché une très forte baisse en 2022 liée aux ordres de recettes émises (12 M€) par rapport à l'année 2021 (5,8 M€). Le chiffre de 90 € tient compte donc d'une prévision d'augmentation des dépenses combinée à un maintien du niveau de perception des recettes.

COÛT MOYEN DES REFUS DE CONCOURS DE LA FORCE PUBLIQUE

La prévision actualisée pour 2023 ainsi que les cibles pour 2024, 2025 et 2026 sont identiques par rapport à la prévision initiale 2023.

Les mesures exceptionnelles en matière d'expulsion locative intervenues à la suite du contexte sanitaire (prolongations de la trêve hivernale, mise en œuvre de la circulaire du 2 juillet 2020 du ministère en charge du logement sur le conditionnement des CFP au relogement des expulsés, instruction du 26 avril 2021 aux préfets Préparation de la fin de la période hivernale/Prévention des expulsions locatives et instruction du 22 mars 2022 aux préfets Préparation de la fin de la période hivernale/Prévention des expulsions locatives) n'ont pas été reconduites en 2023. Cependant, ces mesures continuent de produire leurs effets dans le temps et le fort report de charges 2022 sur 2023 liés aux indemnisations pèse toujours sur la dépense contentieuse. A ce titre, le niveau de dépense du 1^{er} semestre 2023 en matière d'indemnisation des refus de concours de la force publique diminue très légèrement par rapport au premier semestre 2022 (-4 %).

OBJECTIF

2 - Améliorer la performance des fonctions supports

Les différents indicateurs transversaux présentés permettent de veiller à la modernisation et à l'amélioration de l'efficacité de la gestion des fonctions supports.

INDICATEUR transversal *

2.1 - Efficacité de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

* "Efficacité de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste	%	82,1	91	90	90	90	100

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste

Source des données : MI / DRH / SDRF / bureau du pilotage de la politique de formation.

Mode de calcul : ne Nombre de personnes ayant été affectées sur un nouveau poste dans l'année et ayant participé au moins à une action de formation au titre de la prise de poste / nombre total de personnes ayant été affectées sur un nouveau poste dans l'année.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux de couverture cible des besoins de formation à la prise de poste a été vu à la hausse pour 2023 afin de proposer aux agents n'ayant pu être formés en 2021 et 2022 une formation prise de poste.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme 216	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

En dépit des reports de certaines sessions sur le deuxième semestre 2023 (du fait des grèves, notamment dans les transports en commun) et des aménagements opérés pour optimiser la tenue des formations à la prise de poste notamment par le recours aux classes virtuelles, il perdure des contraintes, qui ont une incidence négative sur le taux de couverture de ces formations.

En effet, outre les obligations professionnelles certains stagiaires hésitent encore à participer aux formations en présentiel notamment en raison des risques sanitaires et des contraintes de transport, d'autant que la majorité des formations « prise de poste » n'a pas un caractère obligatoire. De plus, certaines thématiques de formation ne peuvent pas être transposées en classes virtuelles.

Toutefois, ces formations demeurent une priorité pour la SDRF. Elles ont été renforcées en 2023 afin de prendre en compte les sessions qui n'ont pu avoir lieu en 2022 mais également la formation des agents recrutés dans le cadre du Plan PATS .

Les principales formations à la prise poste sont :

- pour les personnels administratifs : les formations initiales des nouveaux agents de catégorie A, B et C (déontologie-égalité-diversité), celles liées au droit des étrangers et au développement de l'administration numérique des étrangers en France, à l'évolution du système d'information ressources humaines Dialogue 2, à l'accélération de la transformation digitale de l'action publique et de la formation professionnelle des agents en particulier, celles dédiées aux responsables de la communication interministérielle (RCI) et la formation des CAIOM ;

- pour les personnels techniques : le cursus de formation des ingénieurs SIC (corps interministériel dont la formation initiale incombe au ministère de l'intérieur), les formations « prise de poste » pour les conseillers en sécurité numérique, les assistants locaux et les responsables de la sécurité des systèmes d'information, pour les ingénieurs et contrôleurs des services techniques, pour les assistants et conseillers de prévention, et les assistants de service social ;

- pour les hauts fonctionnaires : la prise de poste des préfets, directeurs de cabinet, sous-préfets d'arrondissement, administrateurs civils et secrétaires généraux de préfecture, les cycles supérieurs d'études territoriales (CSET) de niveau II et III avec l'ouverture du CSET III à la police nationale et la gendarmerie nationale ;

- la poursuite des formations déployées dans le cadre de la nouvelle organisation des services de l'État et le plan de soutien aux SGC : prise de poste des directeurs et adjoints de SGCD et la formation des DATE.

Les principaux leviers d'action que la SDRF met en œuvre pour atteindre la prévision 2023 et la cible 2024 sont :

- le déploiement accru de la e-formation en association avec du présentiel afin de toucher un maximum d'agents ;
- la formation de formateurs en interne et le recours à des prestataires extérieurs afin d'assurer la prise en charge des nouvelles formations.

INDICATEUR transversal ***2.2 - Efficience immobilière**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'écart calendaire agrégé	%	31,07	30,44	30	30	30	30
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	16,63	17,99	15	15	15	15

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Objectifs et indicateurs de performance

Programme n°
216

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Ratio SUB / ETPT	m ² /effectifs adm.	10,3	9,1	10	48	48	48
Ratio entretien lourd / SUB	€/m ²	24,04	24,18	18	30	35	35
Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	12,61	13,17	12	12	12	12

Précisions méthodologiques*Taux d'écart calendaire agrégé*Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées ou finales et durées prévues initialement de l'ensemble des opérations en cours d'un montant supérieur à 5 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des durées réactualisée ou finales - somme des durées initialement prévues) / somme des durées initialement prévues.

*Taux d'écart budgétaire agrégé*Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés ou finaux et budgets prévus initialement de l'ensemble des opérations en cours d'un montant supérieur à 5 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des budgets réactualisés ou finaux - somme des budgets initialement prévus) / somme des budgets initialement prévus.

*Ratio SUN / ETPT*Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.Mode de calcul : ratio (en m² / ETPT) : somme des surfaces utiles nettes (SUN) des programmes / ETPT (des mêmes programmes).

Les programmes concernés sont les programmes 216, 354, 176, 152 et 161, auxquels s'ajoutent, depuis 2016, les services centraux de la direction générale des étrangers en France (104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (207) désormais portés au sein du programme 216. A compter de 2021, le ratio inclut les surfaces et ETPT des DDI, désormais portés par le P354.

* Les restitutions disponibles ne permettent pas de réaliser une sélection fine des données à analyser en ce qui concerne les postes de travail, notamment ceux, majoritaires, relevant de l'opérationnel dont une forte proportion des agents ont une activité de voie publique.

A compter de 2024, le ratio SUN/ ETPT est remplacé par le ratio SUB/ ETPT.

La nouvelle méthodologie de calcul est la suivante :

*Ratio SUB / ETPT*Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.Mode de calcul : ratio (en m² / ETPT) : somme des surfaces utiles brutes (SUB) des programmes / ETPT (des mêmes programmes).

Les programmes concernés sont les programmes 216, 354, 176, 152 et 161, auxquels s'ajoutent, depuis 2016, les services centraux de la direction générale des étrangers en France (104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (207) désormais portés au sein du programme 216. A compter de 2021, le ratio inclut les surfaces et ETPT des DDI, désormais portés par le P354.

Nota : la SUB, telle qu'issue de la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État, inclut désormais les surfaces de logement, ce qui induit une explosion mécanique du ratio. A titre illustratif, en 2023 les seuls 77 301 logements réglementés de la gendarmerie nationale représentent 6,7 Mm², soit plus de 40 % de la SUB ministérielle totale.De ce fait, le ratio facial obtenu ne saurait être comparé au plafond de 18 m²/ ETP fixé par la circulaire PM du 8 février 2023, qui ne vise que les immeubles de bureaux au sens strict du terme.*Ratio entretien lourd / SUB*Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.Mode de calcul : somme des coûts de l'entretien lourd (programmes : 216, 354, 176, 152, 161) / somme des surfaces utiles brutes (SUB) globales de ces programmes, hormis pour le 152, programme pour lequel seule la SUB domaniale est prise en compte.

Les surfaces dévolues aux services centraux des programmes de la direction générale des étrangers en France (P104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (P207) sont intégrées dans les données du programme 216 à la suite de leur emménagement dans l'immeuble Garance financé par le programme 216. Concernant le P354, il doit être noté que seul le réseau des préfectures (PNE) dispose de crédits d'investissement en construction budgétaire.

*Ratio entretien courant / SUB*Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.Mode de calcul : ratio (en €/ m²) : somme des montants des travaux imputés sur les comptes PCE d'entretien courant immobilier, hors entretien lourd (programmes 216, 354, 176, 152, 207 et 161 / somme des SUB (mêmes programmes)).

Les surfaces dévolues aux services centraux des programmes de la direction générale des étrangers en France (programmes 104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (programme 207) sont intégrées dans les données du programme 216 à la suite de leur emménagement dans l'immeuble Garance financé par ce programme.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme 216	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

JUSTIFICATION DES CIBLES**Taux d'écart calendaire agrégé**

Comme indiqué lors du PAP 2021, l'impact de la crise sanitaire (notamment les 3 mois d'arrêt en moyenne pour les opérations en cours de chantier lors du confinement de 2020) continue de peser mécaniquement sur cet indicateur jusqu'à 2025.

C'est pourquoi la cible a été portée de 25 à 30 % sur les 3 prochains exercices.

Dans le détail, ce sont 18 opérations sur les 32 opérations en cours en 2022 qui présentent un dépassement de délai. Au-delà de l'incidence quasi-systématique de la crise sanitaire, les autres causes se répartissent en 3 aléas de chantier, 6 appels d'offres infructueux (dont augmentation matières premières) 5 intégrations de prestations complémentaires à la demande de la maîtrise d'ouvrage et 4 reports de financement. Les années suivantes, les effets de la crise sanitaire s'amenuisent avec la livraison progressive des opérations affectées.

Taux d'écart budgétaire agrégé

L'attention soutenue du ministère à la maîtrise des coûts a permis de limiter la dérive budgétaire par rapport à la dérive calendaire. Le taux d'écart cible paraît pouvoir ainsi être maintenu à 15 sur l'ensemble du triennal. Outre les impacts des crises sanitaire et ukrainienne (appels d'offres infructueux), les principales causes relèvent d'aléas de chantier ou de résultats de diagnostics complémentaires, de prestations complémentaires à la demande du maître d'ouvrage, qu'il s'agisse d'évolutions des besoins du fait de reports de financements ou intégrant des prestations apparues pertinentes dans le cadre de marchés de conception-réalisation.

Il convient de noter que les taux d'écart budgétaire pour les prochains exercices pourraient se dégrader à nouveau si la hausse des matières premières et de l'inflation demeurent sur leurs dynamiques actuelles.

Ratio SUB / ETPT

Comme indiqué dans les « précisions méthodologiques », l'intégration des surfaces de logement dans le calcul facial de ce ratio obère toute référence au plafond ou à la cible pivot retenus pour les immeubles de bureaux traditionnels. Après constat de l'évolution des données antérieures induites par le nouveau mode de calcul, la cible, corrélée avec la réalité physique, a été déterminée en intégrant l'objectif de densification des surfaces tertiaires existantes.

Ratio entretien lourd / SUB et ratio entretien courant / SUB

Ces deux indicateurs s'inscrivaient jusqu'alors dans l'évolution dynamique concrétisant la stratégie ministérielle qui privilégiait les réhabilitations et les mises aux normes par rapport aux constructions neuves pour l'entretien lourd et qui visait à stabiliser le niveau d'entretien courant à un niveau adéquat.

Il convient de préciser que les calculs de ces 2 ratios intègrent les revalorisations budgétaires importantes inscrites dans la LOPMI. Ces projections ont été intégrées ; il en découle une très forte augmentation du ratio d'entretien lourd.

INDICATEUR transversal ***2.3 - Efficience de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Gains relatifs aux actions achat	M€	13,9	30,9	51,6	50	50	50

Précisions méthodologiques

Source des données : MI / DEPAFI / SAILMI / SDSPPA

Mode de calcul : le calcul de l'économie achat repose sur la méthodologie de la DAE. Elle est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations « de référence » et des prix ou une situation « nouveaux », après intervention de l'acheteur. La valorisation des gains achats réalisés sur un marché permet de mesurer la valeur ajoutée d'une démarche achat. Les économies d'achats réalisées sur des achats récurrents de fournitures et services (exemples : fournitures de bureau, nettoyage, affranchissement, maintenances des ascenseurs...) sont calculées sur une base annuelle en prenant en compte les périodes de reconduction éventuelles des marchés.

En outre, l'économie achat calculée en base annuelle est répartie prorata temporis sur 2 années civiles à compter de la date de notification du marché. Si le prorata temporis permet de rapprocher davantage le calcul des économies achats des économies budgétaires, ces deux notions restent bien distinctes. Pour les cas particuliers des achats de projets bien identifiés, non récurrents (exemples : opération de travaux, projets informatiques, mission de conseil...), la globalité de l'économie réalisée sur la durée totale du marché sera prise en compte en une seule fois l'année de sa notification (en respectant la règle du prorata temporis sur 2 années civiles en fonction de la date de notification).

En septembre 2022, la direction des achats de l'État a actualisé la méthode et la doctrine de calcul de la performance économique des achats afin de tenir compte de l'inflation relative à la conjoncture.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au 31 juillet 2023, 28 millions d'euros économies achats ont été documentées par les services du ministère de l'intérieur. A noter, les services de la DAE ont validé 8,2 millions d'euros d'économies, dont 6 M€ correspondent au prorata des marchés initiés en 2022 et prorata temporis 2023 et 2,2 M€ correspondent aux économies achats validés des marchés notifiés en 2023. Il reste plus de 19 millions d'euros d'économies à valider par la DAE.

Le comité ministériel des achats a fixé au SAILMI l'objectif de réaliser 250 millions d'euros d'économies d'achat sur la période 2023-2027, sur une assiette de 2,5 milliards d'euros (hors UGAP et marché interministériel) en incluant les marchés de défense et de sécurité., soit un objectif annuel de 50 millions d'euros. Seules les économies achats qui seront valorisées dans APPACH seront prises en compte par la DAE in fine.

OBJECTIF

3 - Engager une transformation du numérique

Les indicateurs de la direction du numérique

INDICATEUR

3.1 - Efficience numérique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'heures d'indisponibilité des applications	heure	17h28	9h14	30	25	25	20
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	Sans objet	31,48	31,48	31,48	31,48	31
Taux d'écart calendaire agrégé	%	Sans objet	25,24	25,24	25,24	25,24	25

Précisions méthodologiques

Nombre d'heures d'indisponibilité des applications

Source des données : MI / SG/ DTNUM

Mode de calcul

L'indicateur « indisponibilité des applications DTNUM » est, depuis janvier 2020, calculé selon un « TOP DNUM » (pour mémoire anciennement le TOP 20 et le TOP DSIC). Il correspond actuellement à 32 applications reconnues comme sensibles par la DTNUM.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
216		

Le taux est calculé à partir des faits marquants (recensement des évènements majeurs) qui touchent le système d'information hébergé et exploité à la DTNUM. Cet indicateur reflète un état du temps d'indisponibilité subi par tout ou partie des utilisateurs des applications du TOP DNUM.

Taux d'écart calendaire agrégé

Source des données : MI / SG / DTNUM.

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées ou finales et durées prévues initialement de l'ensemble des projets en cours d'un montant supérieur à 9 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des durées réactualisée ou finales - somme des durées initialement prévues) / somme des durées initialement prévues.

Taux d'écart budgétaire agrégé

Source des données : MI / SG / DTNUM.

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés ou finaux et budgets prévus initialement de l'ensemble des projets en cours d'un montant supérieur à 9 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des budgets réactualisés ou finaux - somme des budgets initialement prévus) / somme des budgets initialement prévus.

JUSTIFICATION DES CIBLES**Nombre d'heures d'indisponibilité des applications**

Depuis 2019, les indisponibilités ont décliné de plus de 40 %. Cette tendance a été rendue possible grâce à la mise en œuvre de plans de continuité pour les principales applications du ministère et grâce à la généralisation de l'hébergement des applications sur le cloud de la DTNUM. Ces travaux ont permis à la DTNUM de se fixer une cible d'indisponibilité de 30h en 2023, d'envisager (à périmètre égal) une cible d'indisponibilité de 25h pour 2024 et 2025 et peut-être de 20h en 2026.

Taux d'écart calendaire agrégé

Le taux d'écart calendaire des projets numériques est de : 25,20 %

L'objectif est atteint. Cette évolution s'explique, en partie, par l'achèvement de projets numériques majeurs qui avaient embarqués, tout au long de leur cycle de vie, des augmentations de périmètre parfois exponentielles. Cet indicateur fait l'objet d'un suivi périodique dans un cadre de gouvernance défini.

Taux d'écart budgétaire agrégé

Le taux d'écart budgétaire des projets numériques est de : 8,38 %.

L'objectif est largement dépassé. Cette évolution, s'explique, en partie, par l'achèvement de projets numériques majeurs qui avaient embarqués, tout au long de leur cycle de vie, des augmentations de périmètre parfois exponentielles. Cet indicateur fait l'objet d'un suivi périodique dans un cadre de gouvernance défini. La cible 2026 est toutefois maintenue à 31 % pour 2026 du fait de lancements de nouveaux projets.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – État-major et services centraux		660 244 987 686 879 197	58 974 739 60 740 269	3 700 000 8 361 351	0 0	722 919 726 755 980 817	1 020 000 1 024 600
03 – Numérique		0 0	301 915 115 195 478 222	241 095 988 142 613 816	0 0	543 011 103 338 092 038	23 755 951 9 598 860
04 – Action sociale et formation		0 0	80 625 432 83 616 729	0 0	0 0	80 625 432 83 616 729	2 215 542 2 226 083
05 – Affaires immobilières		0 0	160 086 724 71 648 262	102 996 074 1 099 713 441	0 0	263 082 798 1 171 361 703	0 0
06 – Affaires juridiques et contentieuses		0 0	90 532 299 91 749 174	0 0	0 0	90 532 299 91 749 174	0 0
07 – Cultes et laïcité		0 0	0 0	0 0	2 109 848 2 109 848	2 109 848 2 109 848	0 0
08 – Immigration, asile et intégration		41 938 210 43 271 153	0 0	0 0	0 0	41 938 210 43 271 153	0 0
09 – Sécurité et éducation routières		127 604 085 131 052 268	0 0	0 0	0 0	127 604 085 131 052 268	0 0
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance		0 0	270 000 270 000	0 0	84 087 562 62 162 810	84 357 562 62 432 810	0 0
11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés		0 0	0 0	0 0	0 24 966 969	0 24 966 969	0 0
Totaux		829 787 282 861 202 618	692 404 309 503 502 656	347 792 062 1 250 688 608	86 197 410 89 239 627	1 956 181 063 2 704 633 509	26 991 493 12 849 543

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – État-major et services centraux		660 244 987 686 879 197	58 014 220 59 779 748	3 700 000 8 361 351	0 0	721 959 207 755 020 296	1 020 000 1 024 600
03 – Numérique		0 0	262 893 268 160 250 161	226 894 498 139 911 587	0 0	489 787 766 300 161 748	23 755 951 9 598 860
04 – Action sociale et formation		0 0	81 401 960 84 393 256	0 0	0 0	81 401 960 84 393 256	2 215 542 2 226 083
05 – Affaires immobilières		0 0	138 742 352 142 239 167	91 772 491 178 892 531	0 0	230 514 843 321 131 698	0 0
06 – Affaires juridiques et contentieuses		0 0	90 571 302 91 788 177	0 0	0 0	90 571 302 91 788 177	0 0
07 – Cultes et laïcité		0 0	0 0	0 0	2 109 848 2 109 848	2 109 848 2 109 848	0 0
08 – Immigration, asile et intégration		41 938 210 43 271 153	0 0	0 0	0 0	41 938 210 43 271 153	0 0
09 – Sécurité et éducation routières		127 604 085	0	0	0	127 604 085	0

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieurProgramme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
216

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
		131 052 268	0	0	0	131 052 268	0
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance		0	270 000	0	84 087 562	84 357 562	0
		0	270 000	0	62 162 810	62 432 810	0
11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés		0	0	0	0	0	0
		0	0	0	24 966 969	24 966 969	0
Totaux		829 787 282 861 202 618	631 893 102 538 720 509	322 366 989 327 165 469	86 197 410 89 239 627	1 870 244 783 1 816 328 223	26 991 493 12 849 543

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Programme n°

216

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	829 787 282 861 202 618 873 103 013 885 614 578	1 020 000 1 024 600 1 045 297 1 068 293	829 787 282 861 202 618 873 103 013 885 614 578	1 020 000 1 024 600 1 045 297 1 068 293
3 - Dépenses de fonctionnement	692 404 309 503 502 656 687 160 063 708 684 372	24 668 449 10 768 943 12 113 761 12 113 761	631 893 102 538 720 509 605 990 338 751 081 411	24 668 449 10 768 943 12 113 761 12 113 761
5 - Dépenses d'investissement	347 792 062 1 250 688 608 245 407 674 354 675 687	1 303 044 1 056 000 1 056 000 1 056 000	322 366 989 327 165 469 794 131 444 719 046 212	1 303 044 1 056 000 1 056 000 1 056 000
6 - Dépenses d'intervention	86 197 410 89 239 627 96 228 717 106 239 627		86 197 410 89 239 627 96 228 717 106 239 627	
Totaux	1 956 181 063 2 704 633 509 1 901 899 467 2 055 214 264	26 991 493 12 849 543 14 215 058 14 238 054	1 870 244 783 1 816 328 223 2 369 453 512 2 461 981 828	26 991 493 12 849 543 14 215 058 14 238 054

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	829 787 282 861 202 618	1 020 000 1 024 600	829 787 282 861 202 618	1 020 000 1 024 600
21 – Rémunérations d'activité	497 552 458 515 287 541	1 020 000 1 024 600	497 552 458 515 287 541	1 020 000 1 024 600
22 – Cotisations et contributions sociales	323 075 718 334 975 606		323 075 718 334 975 606	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	9 159 106 10 939 471		9 159 106 10 939 471	
3 – Dépenses de fonctionnement	692 404 309 503 502 656	24 668 449 10 768 943	631 893 102 538 720 509	24 668 449 10 768 943
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	675 204 309 472 575 241	24 668 449 10 768 943	614 693 102 507 793 094	24 668 449 10 768 943
32 – Subventions pour charges de service public	17 200 000 30 927 415		17 200 000 30 927 415	

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
216

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
5 – Dépenses d'investissement	347 792 062 1 250 688 608	1 303 044 1 056 000	322 366 989 327 165 469	1 303 044 1 056 000
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	182 916 320 1 128 086 280	1 303 044 1 056 000	178 431 658 232 258 279	1 303 044 1 056 000
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	164 575 742 61 574 960		143 635 331 33 879 822	
53 – Subventions pour charges d'investissement	300 000 61 027 368		300 000 61 027 368	
6 – Dépenses d'intervention	86 197 410 89 239 627		86 197 410 89 239 627	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	26 231 848 51 238 817		26 231 848 51 238 817	
64 – Transferts aux autres collectivités	59 965 562 38 000 810		59 965 562 38 000 810	
Totaux	1 956 181 063 2 704 633 509	26 991 493 12 849 543	1 870 244 783 1 816 328 223	26 991 493 12 849 543

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – État-major et services centraux	686 879 197	69 101 620	755 980 817	686 879 197	68 141 099	755 020 296
03 – Numérique	0	338 092 038	338 092 038	0	300 161 748	300 161 748
04 – Action sociale et formation	0	83 616 729	83 616 729	0	84 393 256	84 393 256
05 – Affaires immobilières	0	1 171 361 703	1 171 361 703	0	321 131 698	321 131 698
06 – Affaires juridiques et contentieuses	0	91 749 174	91 749 174	0	91 788 177	91 788 177
07 – Cultes et laïcité	0	2 109 848	2 109 848	0	2 109 848	2 109 848
08 – Immigration, asile et intégration	43 271 153	0	43 271 153	43 271 153	0	43 271 153
09 – Sécurité et éducation routières	131 052 268	0	131 052 268	131 052 268	0	131 052 268
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	0	62 432 810	62 432 810	0	62 432 810	62 432 810
11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés	0	24 966 969	24 966 969	0	24 966 969	24 966 969
Total	861 202 618	1 843 430 891	2 704 633 509	861 202 618	955 125 605	1 816 328 223

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Le programme 216 intègre en 2024 la poursuite des mesures liées à la LOPMI, se traduisant :

- pour le titre 2 par la création d'emplois supplémentaires, notamment pour la filière numérique : 10 ETP (5 ETPT) supplémentaires dans le cadre de la réinternalisation des compétences numériques au sein du ministère;
- pour le hors titre 2, par des crédits supplémentaires obtenus dans le cadre de la LOPMI afin de renforcer les axes stratégiques du programme (contentieux, transformation numérique, FIPD, investissement immobilier).

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+773 422	+262 588	+1 036 010	+6 477 490	+6 477 490	+7 513 500	+7 513 500
Fonds RPS	354 ►				+90 000	+90 000	+90 000	+90 000

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° Justification au premier euro
216

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Sac à dos action sociale pour les personnels ESIC et DDEETS	155 ▶				+60 075	+60 075	+60 075	+60 075
Réorganistaion DMATES	354 ▶	+391 810	+109 733	+501 543			+501 543	+501 543
Contribution de la GN au titre de la cellule méthodes de synthèse DEPAFI	152 ▶	+62 176	+26 690	+88 866			+88 866	+88 866
Poste secrétaire comité pour l'histoire préfectorale	354 ▶	+73 479	+34 403	+107 882			+107 882	+107 882
Contribution de l'ATE au titre de la cellule méthodes de synthèse DEPAFI	354 ▶	+65 669	+16 266	+81 935			+81 935	+81 935
Contribution de la PN à la création de la mission talents numérique	176 ▶	+120 192	+50 330	+170 522			+170 522	+170 522
Réseau Radio du Futur	212 ▶				+295 529	+295 529	+295 529	+295 529
Contribution de la GN à l'ACMOSS	152 ▶				+1 838 633	+1 838 633	+1 838 633	+1 838 633
Contribution du Ministère de la santé et de la prévention à l'ACMOSS (RRF)	124 ▶				+80 042	+80 042	+80 042	+80 042
Contribution de la PN au titre de la cellule méthodes et synthèse (DEPAFI)	176 ▶	+60 096	+25 166	+85 262			+85 262	+85 262
Contribution PN pour l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours	176 ▶				+4 113 211	+4 113 211	+4 113 211	+4 113 211
Transferts sortants		-6 268 671	-2 088 211	-8 356 882	-299 643 450	-280 882 810	-308 000 332	-289 239 692
Transfert DNUM projets informatiques DGCL	▶ 122				-2 284 510	-2 328 695	-2 284 510	-2 328 695
Transfert de la CCSP vers le programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives »	▶ 165	-5 662 314	-1 962 312	-7 624 626	-3 854 800	-3 854 800	-11 479 426	-11 479 426
Rétrocession des crédits numériques DGSCGC	▶ 161				-16 412 687	-15 588 785	-16 412 687	-15 588 785
Rétrocession des crédits numériques DSR	▶ 207				-4 316 877	-3 704 395	-4 316 877	-3 704 395
Rétrocession des crédits numériques DMATES P.232	▶ 232				-8 947 067	-8 879 213	-8 947 067	-8 879 213
Rétrocession des crédits numériques DMATES P.354	▶ 354				-11 159 322	-11 085 814	-11 159 322	-11 085 814
Rétrocession des crédits numériques DGEF	▶ 303				-38 531 115	-37 933 802	-38 531 115	-37 933 802
Rétrocession des crédits numériques GN	▶ 152				-71 744 182	-60 116 941	-71 744 182	-60 116 941
Rétrocession des crédits numériques PN	▶ 176				-142 267 249	-136 687 180	-142 267 249	-136 687 180
Partage du bail Gouverneur entre le SGAMI Est et la DZPAF	▶ 176				-125 641	-703 185	-125 641	-703 185
Transferts 7 ETPT DPIN / ANTS	▶ 354	-529 770	-92 616	-622 386			-622 386	-622 386
Contribution du P216 à l'armement en emploi de Viginum	▶ 129	-76 587	-33 283	-109 870			-109 870	-109 870

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+11,00	+76,00
Réorganistaion DMATES	354 ▶	+5,00	
Contribution de la GN au titre de la cellule méthodes de synthèse DEPAFI	152 ▶	+1,00	
Poste secrétaire comité pour l'histoire préfectorale	354 ▶	+1,00	
Contribution de l'ATE au titre de la cellule méthodes de synthèse DEPAFI	354 ▶	+1,00	
Contribution de la PN à la création de la mission talents numérique	176 ▶	+2,00	
Réseau Radio du Futur	212 ▶		+3,00

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieurProgramme n° Justification au premier euro
216

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1172 - Volontaires (gendarmes)	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00
1173 - Inspecteurs et délégués du permis du conduire	1 362,13	0,00	0,00	0,00	+33,15	-9,13	+42,28	1 395,28
Total	11 095,16	0,00	-141,00	+9,77	+149,00	-64,16	+213,16	11 112,93

Le plafond d'emplois du programme 216 s'établit en 2024 à 11 112,93 ETPT, contre 11 095,16 ETPT en 2023, soit une évolution de +17,77 ETPT.

Cette augmentation tient compte de l'impact du schéma d'emploi 2023-2024 (+149 ETPT), du socle des transferts (-141 ETPT) ainsi que d'une correction technique au titre des effectifs liés à la réforme de l'encadrement supérieur pour les hauts fonctionnaires de l'inspection générale de l'administration (+10 ETPT).

Le détail des -141 ETPT transférés est le suivant :

11 transferts entrants

+5 ETPT en provenance du programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre de la réorganisation de la DMATES ;

+1 ETPT en provenance du programme 152 « Gendarmerie nationale » au titre de la contribution de la GN à la cellule méthode de synthèse de la DEPAFI ;

+1 ETPT en provenance du programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre de la contribution à la cellule méthode de synthèse de la DEPAFI ;

+1 ETPT en provenance du programme 176 « Police nationale » au titre de la contribution de la PN à la cellule méthode de synthèse de la DEPAFI ;

+1 ETPT en provenance du programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre du poste de secrétaire du comité de l'histoire préfectorale ;

+2 ETPT en provenance du programme 176 « Police nationale » au titre de la création de la mission talents numériques ;

152 transferts sortants

-143 ETPT à destination du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » au titre du transfert des effectifs de la Commission du contentieux du stationnement payant;

-7 ETPT à destination du programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre du transfert vers l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) des effectifs de la direction de projet de l'identité numérique (DPIN);

-2 ETPT à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au titre de la contribution du Ministère de l'intérieur et des Outre-mer à l'armement en emplois de Viginum.

Corrections techniques problèmes d'arrondis :

Catégorie 1162 : L'impact des SE pour 2024 (-57,11) est différent de la somme (-56,82) de l'EAP du SE 2023 sur 2024 (646,24) et de l'impact du SE sur 2024 (-10,58) - Nécessité d'apporter une correction technique de -0,29;

Catégorie 1163 : L'impact des SE pour 2024 (+1,23) est différent de la somme (+1,17) de l'EAP du SE 2023 sur 2024 (+6,78) et de l'impact du SE sur 2024 (-5,61) - Nécessité d'apporter une correction technique de +0,06

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Hauts fonctionnaires	138,00	24,00	7,30	147,00	21,00	5,90	+9,00
Personnels administratifs cat A	559,00	33,00	7,20	640,00	276,00	5,90	+81,00
Personnels administratifs cat B	433,00	34,00	7,90	433,00	148,00	6,60	0,00
Personnels administratifs cat C	634,00	43,00	6,80	634,00	222,00	6,60	0,00
Personnels techniques	171,00	77,00	5,82	172,00	88,00	6,60	+1,00
Personnels des cultes	74,00	44,00	6,59	74,00	69,00	7,50	0,00
Ouvriers d'Etat	1,00	0,00	3,58	1,00	0,00	3,38	0,00
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	2,00	0,00	6,00	2,00	0,00	7,00	0,00
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	2,00	0,00	6,00	2,00	0,00	7,00	0,00
Officiers de gendarmerie	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00	0,00
Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	3,00	0,00	8,00	3,00	0,00	8,00	0,00
Sous-officiers de gendarmerie	4,00	0,00	8,00	4,00	0,00	8,00	0,00
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00	0,00
Volontaires (gendarmes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inspecteurs et délégués du permis de conduire	113,00	28,00	6,80	151,00	64,00	5,00	+38,00
Total	2 150,00	283,00		2 279,00	888,00		+129,00

Les primo-recrutements comprennent les recrutements par voie de concours ainsi que les recrutements de personnels contractuels dont la durée du contrat est supérieure à un an.

Les schémas d'emplois positifs et négatifs indiqués dans le tableau tiennent compte d'un rebasage des catégories d'emplois au regard de l'exécution réelle constatée sur ces catégories d'emplois.

Le schéma d'emplois retraité de cette mesure de rebasage portera sur des créations de postes d'inspecteurs et délégués du permis de conduire, des créations dans le domaine du numérique et la réinternalisation de compétences conformément aux objectifs de la LOPMI, ainsi que la médecine de prévention.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	4 085,00	4 008,69	-141,00	0,00	9,77	+54,69	-29,56	+84,25
Services régionaux	4 071,00	4 125,48	0,00	0,00	0,00	+54,48	-29,44	+83,92
Opérateurs	16,00	16,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	1 737,47	1 775,65	0,00	0,00	0,00	+38,18	-11,84	+50,02
Autres	1 185,69	1 187,11	0,00	0,00	0,00	+1,65	+6,68	-5,03
Total	11 095,16	11 112,93	-141,00	0,00	9,77	+149,00	-64,16	+213,16

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme	n°	Justification au premier euro
216		

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	+76,00	4 298,64
Services régionaux	+15,00	3 969,37
Opérateurs	0,00	14,00
Services départementaux	+38,00	1 698,49
Autres	0,00	1 195,00
Total	+129,00	11 175,50

Le plafond d'emplois des services d'administration centrale s'élève à 4 008,69 ETPT

Les effectifs des services régionaux correspondent aux agents de la sécurité routière (DSR) affectés au sein des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour les départements d'outre-mer (DEAL) et de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA), ainsi qu'aux effectifs des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur, de la filière sociale et de la médecine de prévention affectés en préfecture.

Les effectifs des services départementaux comprennent la majorité des inspecteurs et délégués du permis de conduire et des effectifs déconcentrés dédiés à la sécurité routière.

La ligne « Autres » correspond aux personnels des cultes d'Alsace-Moselle.

La ligne « Opérateurs » regroupe 6 agents portés par le programme 216 en poste dont 4 à l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), opérateur rattaché au programme 303 « Immigration et asile » et 2 à l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) rattaché au programme 129 « coordination et travail gouvernemental ». Précision : avec l'intégration au sein des opérateurs des 2 ETP à l'IHEDN cela modifie la présentation LFI 2023 par rapport au PAP 2023. Présentation LFI 2023 regroupant 14 agents au sein des opérateurs // PAP 2023 regroupant 16 agents au sein des opérateurs.

Corrections techniques problèmes d'arrondis sur la ligne « opérateurs » :

Le total des ETPT du PLF n'est pas identique -par service 1112,74 -par destination 1112,93 et par destination 1112,93 : La ligne « opérateurs » ne prenant pas les chiffres après la virgule (14 au lieu de 14,19), nécessité d'effectuer une correction sur les ETPT de la ligne « Autres » 1112,93 au lieu de 1186,92.

Le total des EAP du SE 2023 sur 2024 n'est pas identique par service -64,06 et par catégorie -64,16 : La ligne « opérateurs » ne tient pas compte des chiffres après la virgule soit 0 au lieu de -0,10 nécessité d'apporter une correction sur la ligne « Autres » 6,68 au lieu de 6,78.

Le total de l'impact du SE 2024 sur 2024 n'est pas identique par service 212,64 et par catégorie 213,16 : La ligne « opérateurs » ne prend pas en compte les chiffres après la virgule 0 au lieu de 0,29 nécessité d'effectuer une correction sur la ligne « autres » -5,03 au lieu de -5,55.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – État-major et services centraux	8 438,72

Action / Sous-action	ETPT
03 – Numérique	0,00
04 – Action sociale et formation	0,00
05 – Affaires immobilières	0,00
06 – Affaires juridiques et contentieuses	0,00
07 – Cultes et laïcité	0,00
08 – Immigration, asile et intégration	552,58
09 – Sécurité et éducation routières	2 121,63
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	0,00
11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés	0,00
Total	11 112,93

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
537,00	8,11	1,00

Il est prévu le recrutement de 537 apprentis au titre de l'année 2023-2024 (pour un montant total de 8,11 M€), dont 54 au sein de la filière SIC.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Rémunération d'activité	497 552 458	515 287 541
Cotisations et contributions sociales	323 075 718	334 975 606
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	241 760 443	250 179 296
– Civils (y.c. ATI)	193 604 858	200 071 809
– Militaires	8 738 340	8 790 519
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	23 417 245	25 316 968
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)	16 000 000	16 000 000
Cotisation employeur au FSPOEIE	2 755 286	2 665 783
Autres cotisations	78 559 989	82 130 527
Prestations sociales et allocations diverses	9 159 106	10 939 471
Total en titre 2	829 787 282	861 202 618
Total en titre 2 hors CAS Pensions	588 026 839	611 023 322
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>1 020 000</i>	<i>1 024 600</i>

Le montant prévu en 2024 au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est de 1,2 M€, avec 240 bénéficiaires identifiés.

La subvention versée au titre du fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) est positionnée pour l'ensemble du ministère sur le programme 216 et s'élève au total à 25,32 M€.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° Justification au premier euro
216

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2023 retraitée	576,29
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	590,42
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	-5,05
Débasage de dépenses au profil atypique :	-9,08
– GIPA	-0,47
– Indemnisation des jours de CET	-2,99
– Mesures de restructurations	-0,13
– Autres	-5,50
Impact du schéma d'emplois	11,26
EAP schéma d'emplois 2023	-1,54
Schéma d'emplois 2024	12,79
Mesures catégorielles	10,20
Mesures générales	4,77
Rebasage de la GIPA	0,47
Variation du point de la fonction publique	3,17
Mesures bas salaires	1,14
GVT solde	-1,16
GVT positif	6,09
GVT négatif	-7,26
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	6,45
Indemnisation des jours de CET	3,30
Mesures de restructurations	0,13
Autres	3,02
Autres variations des dépenses de personnel	3,22
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,18
Autres	3,04
Total	611,02

La prévision d'exécution de 2023 a été ajustée du fait des dépenses liées aux nouvelles mesures interministérielles survenues en cours de gestion 2023.

En 2024, le programme 216 prévoit 4,77 M€ au titre de mesures interministérielles.

GIPA : Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,47 € M€ au bénéfice de 1 000 agents.

Variation du point de la fonction publique : L'effet sur 2024 de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique intervenue le 1^{er} juillet 2023 s'élève à 3,17 M€.

Mesures bas salaires : Le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élève à 1,1 M€ dont 0,9 € pour le relèvement du SMIC au titre de l'année 2024 (agents contractuels et titulaires) et 0,2 M€ pour celui de l'indice minimum de traitement de 2023 (agents contractuels et titulaires), avec un effet année pleine sur 2024.

Le GVT positif est déterminé par la comparaison de la masse salariale des personnels indicés sur une période définie, corrigée des mesures de budgétisation liées à l'évolution de la valeur du point d'indice et aux mesures catégorielles.

Il atteint 6,09 M€ et est estimé à 1 % de la masse salariale hors CAS Pensions en 2024. Il comprend une part indiciaire (2,02 % de la masse salariale) et une part indemnitaire (4 % du GVT positif indiciaire).

Le GVT négatif (ou effet de noria) est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants. Il est estimé à -7,2 M€ soit -1,2 % de la masse salariale hors CAS pensions en 2024.

Ainsi le GVT solde atteint -1,16 M€ soit -0,2 % de la masse salariale hors CAS pensions.

La prévision d'indemnisation des jours CET (3,3 M€) intègre la revalorisation de 10 % des indemnités forfaitaires.

La sous-catégorie « Autres » du « Rebasage de dépenses au profil atypique-Hors GIPA » (3,02 M€) correspond aux mesures suivantes

- primes liées à la démétroplisation pour 0,8 M€;
- renforts temporaires JO pour 2,25 M€.

La catégorie des dépenses « Autres variations de dépenses de personnel » (2,65 M€) comprend 0,18 M€ au titre de la protection sociale et allocations diverses -Catégorie 23 et 3,04 M€ « autres regroupant les mesures suivantes :

- au titre de la charge apprentis pour 1,09 M€ ;
- au titre de la lutte contre la radicalisation pour -0,39 M€ ;
- au titre de la réserve de sécurité routière et examens complémentaires pour 0,49 M€ ;
- au titre du complément de rémunération pour les médecins et infirmiers travaillant de nuit 0,009 M€ ;
- au titre du forfait mobilité durable et revalorisation du remboursement transport de 50 à 75 % pour un montant de 0,88 M€ ;
- au titre d'une mesure de périmètre liée à l'arrêt de l'accueil d'agents en MAD au sein de l'IGA, conformément aux nouvelles dispositions d'accueil en détachement sur emploi fonctionnel des agents provenant notamment des collectivités territoriales pour 0,57 M€ ;
- au titre de la prime télétravail pour 0,2 M€ ;
- au titre des astreintes réservistes, CIA IPCSR pour 0,2 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Hauts fonctionnaires	119 018	129 637	126 154	105 508	115 083	111 735
Personnels administratifs cat A	58 485	62 009	60 759	49 453	53 034	51 770
Personnels administratifs cat B	42 383	41 626	44 799	36 161	35 759	38 553
Personnels administratifs cat C	37 410	34 606	39 235	31 882	29 541	33 637
Personnels techniques	27 561	44 402	34 585	22 962	37 995	29 215
Personnels des cultes	27 354	32 004	31 585	22 962	26 440	26 359
Ouvriers d'Etat	62 609	44 224	45 403	52 714	37 368	38 287
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	80 551	84 576	75 490	69 615	73 668	65 334
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	56 248	54 585	40 129	49 705	47 777	33 992
Officiers de gendarmerie	60 895	75 177	74 053	52 880	66 242	64 645
Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	50 886	61 664	64 824	43 767	53 468	56 045
Sous-officiers de gendarmerie	34 205	44 684	46 686	29 563	39 203	40 722
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif	29 446	37 952	36 883	24 854	32 630	31 510

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° Justification au premier euro
216

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
de la gendarmerie nationale						
Volontaires (gendarmes)	0	0	0	0	0	0
Inspecteurs et délégués du permis du conduire	37 381	44 245	47 921	32 115	38 032	41 109

Les coûts sont calculés sur la base des entrées et sorties constatées sur l'année 2022.

Les coûts d'entrée peuvent être supérieurs aux coûts de sortie en raison de l'arrivée sur le programme de personnels de grade et d'ancienneté supérieurs à celui des personnels sortants.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						613 770	1 259 361
Bonification 1 an grille C	32	C		07-2023	6	2 257	4 514
Création d'emplois fonctionnels de chefs de projet SIC	22	A	Ingénieurs des systèmes d'information et de communication	07-2023	6	666	1 332
Extinction du corps des C SIC et repyramidage vers B SIC	3	B C	Agents et techniciens des systèmes d'information et de communication	07-2023	6	55	110
Mesure bas de grille B et C		B C	Toutes filières	07-2023	6	520 786	1 041 572
Nouvelle grille des B	995	B	Filières administrative, services techniques et sécurité routière	07-2023	6	4 001	8 002
Ratios pro/pro des A de la filière des services techniques et de la filière des SIC	33	A	Ingénieurs des services techniques et ingénieurs des systèmes d'information et de communication	07-2023	6	288	576
Révision du référentiel des contractuels		A B	Agents contractuels	07-2023	6	6 164	12 328
Transposition de la nouvelle grille des B aux techniciens SIC	219	B	Techniciens des systèmes d'information et de communication	06-2023	5	79 553	190 927
Mesures statutaires						4 516 542	4 516 542
Bonification 1 an grille C	32	C	Personnels administratifs et techniques	01-2024	12	19 513	19 513
Ratios pro/pro des A de la filière des services techniques et de la filière des SIC	34	A	Ingénieurs des services techniques et ingénieurs des systèmes d'information et de communication	01-2024	12	5 189	5 189
Revalorisation des contractuels filière numérique		A B	Agents contractuels	01-2024	12	227 230	227 230
Revalorisation globale +5 points d'indice		A B C	Fonctionnaires et agents contractuels	01-2024	12	4 264 610	4 264 610
Mesures indemnitaires						5 070 820	5 070 820
"Extension dispositif ITM (3ème vague)"	54	A B C	Personnels administratifs, techniques, SIC	01-2024	12	172 800	172 800
Mesure indemnitaire pour personnels administratifs	3 168	A B C	Administratifs, techniques et spécialisés	01-2024	12	3 683 492	3 683 492
Mesure indemnitaire pour personnels administratifs	124	A B	Filière des systèmes d'information et de communication, agents contractuels	01-2024	12	32 550	32 550
Nomination dans l'emploi fonctionnel ITASAE	2	A	Conseillers techniques de services sociaux	01-2024	12	5 250	5 250

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Prime de fidélisation territoriale dans la FPE ("Prime 93")	5	A B C	Personnels administratifs et techniques	01-2024	12	-68 000	-68 000
Revalorisation IFSE des infirmiers(ères)	18	A B	Infirmiers(ières)	01-2024	12	8 127	8 127
Revalorisation de l'IFSE du corps des ISIC	420	A	Ingénieurs des systèmes d'information et de communication	01-2024	12	403 667	403 667
Revalorisation du RIFSEEP de l'IGA	70	A+	Membres de l'inspection générale de l'administration	01-2024	12	473 842	473 842
Surcoût NPRM (nouvelle politique de rémunération des militaires)	139	officiers, sous-officiers	Militaires gendarmerie nationale	01-2024	12	359 092	359 092
Total						10 201 132	10 846 723

Les mesures nouvelles portées par le ministère de l'intérieur et des Outre-mer portent sur l'attractivité de certaines filières et la convergence indemnitaire par rapport au niveau interministériel :

- revalorisation indemnitaire du RIFSEEP de l'IGA;
- mesures indemnitaires pour les personnels administratifs.

L'impact des mesures issues des rencontres salariales 2023 pour 2024 est estimé à 13,7 M€. Cela comprend :
- les mesures de lutte contre l'inflation pour un montant de 11,8 M€ avec la revalorisation du point de 1,5 % ;

l'attribution de 5 point d'indice -entrée en vigueur au 01/01/2024- ;

les mesures bas de grille (catégories B et C) ;

- l'effet d'extension en année pleine) de l'entrée en vigueur au 01/07/2023 de la prime pouvoir d'achat ;
- les mesures complémentaires pour un montant de 1,9 M€ dont la reconduction de la GIPA, la prise en charge des frais de transports à 75 %, la revalorisation de 10 % des indemnités forfaitaires des jours de CET et la revalorisation des frais de missions.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration		46 858 359		46 858 359
Logement				
Famille, vacances	111 420	6 200 523		6 200 523
Mutuelles, associations		12 223 922		12 223 922
Prévention / secours		9 513 020		9 513 020
Autres		800 000		800 000
Total		75 595 824		75 595 824

L'action sociale et l'accompagnement du personnel s'adressent à tous les agents du ministère et à leurs familles.

Les politiques d'action sociale du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer sont mises en œuvre, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes partenaires, en matière de restauration, d'aides aux séjours, de secours, de logement, de petite enfance et d'insertion des personnes handicapées. Les services d'action sociale mettent en place les dispositifs d'accompagnement du personnel dont la priorité est

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme	n°	Justification au premier euro
216		

l'amélioration des conditions de vie et de santé au travail des agents, dans un contexte de modernisation du ministère de l'Intérieur. Ces dispositifs incluent également les réseaux des professionnels de soutien (médecine de prévention, service social, inspection santé et sécurité au travail).

Concernant le programme 216, les crédits relevant du titre 3 sont consacrés à la restauration collective, aux séjours et actions locales au profit des agents et de leurs familles, au fonctionnement des réseaux des professionnels de soutien, à l'insertion des personnes handicapées et aux actions d'information et de prévention. Des subventions sont également accordées aux opérateurs sociaux à hauteur de 12 M€ (associations et fondations) œuvrant pour le compte du ministère dans différents domaines de l'action sociale.

Le décompte des effectifs concernés reste peu pertinent dans la mesure où il intègre des effectifs qui sont rémunérés sur d'autres programmes, des agents retraités, voire des enfants d'agents. Par ailleurs, pour certains types de dépenses, la notion d'effectif reste difficile à estimer. Ainsi, les actions d'information et de prévention, l'action des réseaux de santé et sécurité au travail bénéficient à tous les personnels du ministère quel que soit leur programme de rattachement.

Les crédits relevant de la rubrique « Famille, vacances » reprennent les actions locales menées à l'initiative des commissions locales d'action sociale. Les effectifs indiqués correspondent au nombre de bénéficiaires, qu'il s'agisse d'agents en activité, de leurs enfants ou de retraités.

Les crédits identifiés dans la rubrique « Prévention, secours » concernent les frais de fonctionnement des réseaux des professionnels de soutien y compris les coûts des conventions de médecine de prévention passées avec des centres de santé et de sécurité au travail.

La rubrique « Autres » reprend les crédits consacrés à l'insertion des personnes handicapées et aux actions d'information et de prévention, qui concernent l'ensemble des agents du ministère et parfois les retraités. Enfin, les crédits de titre 5 sont essentiellement destinés à la mise aux normes d'hygiène et de sécurité de l'immobilier social (centres de vacances et restaurants administratifs).

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

La direction de la transformation du numérique (DTNUM) succède depuis le 13 juillet 2023 à la direction du numérique. Cette création s'accompagne d'une rétrocession des crédits finançant les projets numériques aux différents directions métiers qui les portent et à leurs programmes budgétaires respectifs.

La liste des grands projets informatiques portée par le programme 216 comprend ainsi trois projets : le système d'informations pour la logistique opérationnelle (LOG MI, le réseau radio du futur (RRF) et le Système d'information des armes (SIA).

Comme indiqué supra, certains grands projets informatiques portés antérieurement par le programme 216 sont versés sur d'autres programmes, certains d'entre eux, finalisés, ne font d'ailleurs plus l'objet d'un suivi DINUM au titre de l'article 3 :

Nom du Projet	Programme porteur à compter de 2024
France Visa	Financé 303 et 105 principalement mais projet terminé
MCIC2	Financé P176
INPT	Financé FSI, P161, mais projet terminé
PC STORM	Financé FSI, mais projet terminé
AEF	Financé P303 principalement

LOGMI - RECONCEPTION ET DÉFINITION COMPLÈTE DU FONCTIONNEMENT OPTIMISÉ DE LA CHAÎNE GLOBALE DE GESTION LOGISTIQUE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

L'objectif de LOG-MI est d'améliorer la capacité opérationnelle des unités de terrain du ministère de l'Intérieur et de moderniser la gestion des équipements. Son périmètre d'application, défini et validé dans la vision stratégique 2020-2024 par le secrétaire général, consiste en la re-conception et la définition complète du fonctionnement de la chaîne globale de soutien. Cela passe par la mutualisation et la valorisation de l'ensemble de ses composantes ainsi que la mise en œuvre d'un système d'information commun, adapté et performant.

LOG-MI permet ainsi de gérer la chaîne logistique globale avec efficacité et vise notamment à :

- accroître la visibilité et la transparence des commandes et des livraisons ;
- décharger les unités opérationnelles de la police et de la gendarmerie des contraintes logistiques ;
- améliorer la disponibilité des équipements et des matériels ;
- améliorer le service rendu aux unités de terrain.

La chaîne de soutien est ainsi transformée par l'instauration d'un partage intelligent de l'information entre tous ses acteurs. Il est ainsi possible de tracer et d'optimiser l'ensemble des flux, de choisir des modes d'approvisionnement adaptés, y compris externalisés et de définir des politiques d'achats performantes.

Année de lancement du projet	2017 (septembre)
Financement	P176 (PN) et P216 en 2020
Zone fonctionnelle principale	Ressources et support / achats

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieurProgramme n° Justification au premier euro
216**COÛT ET DURÉE DU PROJET****Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	12,79	12,79	3,00	3,00	2,70	2,70	1,00	1,00	1,20	1,20	20,69	20,69
Titre 2	2,20	2,20	1,50	1,50	1,68	1,68	4,57	4,57	1,00	1,00	10,95	10,95
Total	14,99	14,99	4,50	4,50	4,38	4,38	5,57	5,57	2,20	2,20	31,64	31,64

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	35,80	31,64	-11,62
Durée totale en mois	47	94	+100,00

La hausse de la durée a été justifiée par l'enrichissement fonctionnel progressif du projet. En effet, au fur et à mesure des différentes mises en productions, des nouveaux besoins fonctionnels ont été intégrés. Le projet est devenu ministériel à partir de 2020 avec l'intégration à terme de toutes les directions du ministère. Le périmètre du projet est stable. Le délai et le coût du projet restent conformes aux éléments communiqués lors du précédent exercice budgétaire.

L'écart faible en HT2 sur la durée totale du projet s'explique par une actualisation des données au PAP par rapport au Panorama DINUM. Au cours de son cycle de vie, le projet LogMI a consommé sur plusieurs programmes budgétaires. A ce jour, en raison de son avancement et des objectifs atteints, le projet LogMI ne sera plus suivi au titre du panorama des grands projets numériques de l'État.

GAINS DU PROJET**Évaluation des gains quantitatifs du projet**

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	25 000	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	0,00	0,00	
Délai de retour en années	0	0	

LOG-MI concerne l'ensemble des acteurs du ministère de l'intérieur. Le déploiement d'une chaîne de soutien globale et moderne, intégrant 100 % des références opérationnelles du ministère sur deux sites logistiques nationaux, permettra d'améliorer la disponibilité des produits aux utilisateurs (livraisons 7 fois plus rapides) et donc de gagner en productivité logistique (simplification des fonctions supports, rationalisation des transports internes, optimisation des stocks et des investissements notamment fonciers).

■ RÉSEAU RADIO DU FUTUR

Le cadre juridique du RRF, commun aux forces de sécurité et aux services de secours, est défini par l'article 11 de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (LOPMI) du 24 janvier 2023. Le RRF sera exploité par l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et

de secours (ACMOSS), qui a la responsabilité de construire la solution technique, d'en organiser son déploiement et de garantir la continuité du service de communication, sa disponibilité, son interopérabilité et sa résilience.

L'ouverture pleine et entière du service constitue un objectif stratégique et contribue à la transformation relative à la police de sécurité du quotidien et à la mise en œuvre d'un continuum de sécurité.

Le déploiement en cours, qui vise 13 départements de la première vague, dont deux départements pilotes, Bouches du Rhône et Loire, permettra d'ouvrir le service à l'échéance des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. La complétude de la résilience du dispositif sera assurée par le maintien des réseaux d'ancienne génération (INPT, Rubis, Acropol, Antarès,...) pendant toute la durée de cet évènement sportif majeur.

Année de lancement du projet	2016
Financement	216
Zone fonctionnelle principale	Sécurité Intérieure

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	29,12	24,37	85,17	33,00	51,76	92,93	71,23	81,34	623,52	629,16	860,80	860,80
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	3,73	3,73	7,40	7,40	54,54	54,54	65,67	65,67
Total	29,12	24,37	85,17	33,00	55,49	96,66	78,63	88,74	678,06	683,70	926,47	926,47

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	896,39	926,47	+3,36
Durée totale en mois	48	108	+125,00

Le programme « RRF » prévoit, en cible, d'équiper avec un même système de communication de dernière génération, plus de 300 000 abonnés issus de plus de 30 entités utilisatrices différentes réparties entre plusieurs ministères et instances publiques et privées.

Le programme « RRF » s'appuie en grande partie sur les infrastructures des opérateurs privés de la téléphonie mobile avec une capacité de préemption pour les usagers RRF et sur des infrastructures de supervision hébergées au sein du ministère de l'Intérieur.

La France rejoindra alors les 4 pays au monde ayant équipé leurs services de sécurité et de secours d'outils de communications de dernière génération.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° Justification au premier euro
216

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
1 171 501 538	0	1 248 797 654	1 186 707 152	914 311 938

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
914 311 938	187 865 574 0	374 901 567	94 412 087	257 132 710
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
1 843 430 891 11 824 943	767 260 031 11 824 943	426 406 899	242 850 441	406 913 520
Totaux	966 950 548	801 308 466	337 262 528	664 046 230

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
41,99 %	22,98 %	13,09 %	21,93 %

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2023 est estimé à 914 M€. Il comprend notamment les opérations suivantes :

- 72 M€ au titre du crédit-bail immobilier de Levallois-Perret ;
- 124 M€ au titre du siège de la DGGN à Issy-les-Moulineaux ;
- 71 M€ au titre du crédit-bail immobilier de l'immeuble Garance à Paris ;
- 257 M€ au titre de la VEFA concernant le futur site d'installation des fonctions supports de l'administration centrale à Saint-Denis ;
- 21 M€ au titre de l'opération de construction du futur site unique de la DGSI à Saint-Ouen ;
- 125 M€ au titre de la prise à bail de l'immeuble « Le Lumière » à Paris ;
- 38 M€ dans le cadre du renouvellement de baux relevant de l'administration centrale entre 2013 et 2022 ;
- 44 M€ dans le cadre des nouveaux loyers et des renouvellements en 2023 pour l'administration centrale et les SGAMI ;
- 25 M€ au titre du fond interministériel de prévention de la délinquance ;

- 84 M€ au titre d'opérations relevant des systèmes d'information et de communication (SIC) ;
- 35 M€ au titre des marchés pluriannuels de fluides et de maintenance de l'administration centrale et des SGAMI ;
- 18 M€ au titre des opérations de maintenance lourde de l'administration centrale et des SGAMI.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme	n°	Justification au premier euro
216		

Justification par action**ACTION (28,0 %)****01 - État-major et services centraux**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	686 879 197	69 101 620	755 980 817	1 024 600
Crédits de paiement	686 879 197	68 141 099	755 020 296	1 024 600

ACTIVITÉS

L'action 1 « État-major et services centraux » rassemble les activités des directions transversales du ministère, y compris les activités d'inspection et de prospective. Cette action a pour finalité d'assurer le pilotage des missions du ministère et son accompagnement. Elle comprend également les crédits nécessaires au fonctionnement courant des services d'état-major et autres services centraux, ainsi que ceux nécessaires au fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) hors Île-de-France.

Précédemment inclus dans l'action 1 du programme 216, le greffe de la commission du contentieux du stationnement payant intègre le programme 165 « conseil d'État et autres juridictions administratives » au 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, du fait de la réforme de la haute fonction publique impactant l'IGA, une mesure de périmètre de 570 k€ a été intégrée en 2024. Elle est liée à l'arrêt de l'accueil d'agents en MAD au sein de l'IGA. Les dépenses en HT2 de MAD sont remplacées par des dépenses en T2 conformément aux nouvelles dispositions d'accueil en détachement sur emploi fonctionnel des agents provenant notamment des collectivités territoriales.

EFFECTIFS

Depuis 2012, une convention de gestion entre les ministères de l'intérieur et des outre-mer encadre la gestion des personnels du ministère des outre-mer, gérés par le programme 216 pour les crédits de titre 2.

L'action 1 « État-major et services centraux » porte les emplois des services suivants :

- les cabinets du ministre de l'intérieur, de la ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité auprès du ministre de l'intérieur, de la secrétaire d'État chargée de la citoyenneté et du ministre des outre-mer ;
- le cabinet du secrétaire général ;
- la mission des archives nationales ;
- le service du haut fonctionnaire de défense ;
- la délégation à l'information et à la communication ;
- la délégation interministérielle pour l'égalité des chances des français d'outre-mer ;
- la représentation permanente à Bruxelles (service Justice et affaires intérieures) ;
- le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- l'inspection générale de l'administration ;
- l'institut des hautes études du ministère de l'Intérieur ;
- la direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes ;
- la direction de la transformation numérique ;
- la direction générale des outre-mer ;
- la direction générale des collectivités locales ;
- la direction des libertés publiques et des affaires juridiques ;

- la direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;
- la direction des ressources humaines ;
- la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier ;
- les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) hors Île-de-France.

Elle porte 8 439 ETPT ainsi répartis :

- 457 hauts fonctionnaires ;
- 4 226 personnels administratifs dont 1 408 personnels de catégorie A, 1 119 personnels de catégorie B et 1 719 personnels de catégorie C ;
- 2 035 personnels techniques ;
- 1 186,45 personnels des cultes ;
- 249 ouvriers d'État ;
- 194 personnels relevant des catégories d'emploi des officiers, des officiers du corps technique et administratif, des sous-officiers, des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif et des volontaires de la gendarmerie nationale ;
- 67 personnels relevant des catégories d'emploi des hauts fonctionnaires, du corps de conception et de direction et du corps de commandement ainsi que du corps d'encadrement et d'application de la police nationale
- 5 volontaires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	686 879 197	686 879 197
Rémunérations d'activité	407 046 456	407 046 456
Cotisations et contributions sociales	269 216 048	269 216 048
Prestations sociales et allocations diverses	10 616 693	10 616 693
Dépenses de fonctionnement	60 740 269	59 779 748
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	43 540 269	42 579 748
Subventions pour charges de service public	17 200 000	17 200 000
Dépenses d'investissement	8 361 351	8 361 351
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	8 061 351	8 061 351
Subventions pour charges d'investissement	300 000	300 000
Total	755 980 817	755 020 296

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les crédits de l'action 1 « État-major et services centraux » (60,74 M€ en AE et 59,7 M€ en CP) couvrent les postes suivants :

- le fonctionnement courant des services centraux (y compris les cabinets ministériels, les services d'état-major, l'inspection générale de l'administration) à hauteur de 19,64 M€ en AE et 20,29 M€ en CP ;
- le fonctionnement des SZSIC pour 1,02 M€ en AE et 0,52 M€ en CP ;
- le fonctionnement (hors immobilier) des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) hors IDF pour 18,71 M€ en AE et 17,59 M€ en CP ;
- la politique de communication du ministère à hauteur de 1,5 M€ en AE et en CP ;
- les dépenses d'études, de recherche, de subvention et d'audit à hauteur de 0,34 M€ en AE/CP ;

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° Justification au premier euro
216

- les dépenses connexes en ressources humaines non imputées en titre 2 (congrés bonifiés, frais de changement de résidence, remboursement de mises à disposition) pour 2,33 M€ en AE/CP ;
- la subvention pour charges de service public versée au Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), d'un montant de 17,5 M€.

Sur l'action 1, des crédits d'investissement ont été alloués à hauteur de 8,06 M€ en AE/CP pour couvrir les postes suivants :

- l'outillage et l'équipement des garages des SGAMI afin de prendre en compte l'évolution de la maintenance du parc automobile des forces de sécurité vers des véhicules « verts » à hauteur de 7,46 M€ en AE/CP ;
- le développement de la R&D et du contrôle qualité sur les équipements de sécurité du Centre de recherche et d'expertise de la logistique (CREL) à hauteur de 0,6 M€ en AE/CP ;
- la subvention pour charges d'investissement versée au Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), d'un montant de 0,3 M€.

ACTION (12,5 %)**03 - Numérique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	338 092 038	338 092 038	9 598 860
Crédits de paiement	0	300 161 748	300 161 748	9 598 860

Les crédits inscrits à l'action 03 « Système d'information et de communication » couvrent, pour l'essentiel, des dépenses récurrentes de maintenance, de maintien en condition opérationnelle (MCO) et d'investissement réalisées au profit de l'ensemble des directions et services du ministère. Ils concernent les infrastructures de communication (réseaux informatiques, téléphonique, messagerie, etc.) ainsi que les moyens d'hébergement et de sauvegarde des applications nationales utilisés par les services centraux et déconcentrés (préfectures, SGAMI) dans le cadre de leurs missions opérationnelles.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	195 478 222	160 250 161
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	181 750 807	146 522 746
Subventions pour charges de service public	13 727 415	13 727 415
Dépenses d'investissement	142 613 816	139 911 587
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	20 311 488	45 304 397
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	61 574 960	33 879 822
Subventions pour charges d'investissement	60 727 368	60 727 368
Total	338 092 038	300 161 748

Les dépenses informatiques s'établissent à 338,1 M€ en AE et 300,2 M€ en CP dont 9,6 M€ au titre des Fonds de concours et Attributions de produits. Elles se subdivisent en 2 postes :

- d'une part, les dépenses de fonctionnement avec 195,6 M€ en AE et 160,4 M€ en CP représentent 58 % des AE et 53 % en CP ;
- d'autre part, les dépenses d'investissement avec 142,6 M€ en AE et 139,9 M€ en CP représentant 42 % en AE et 47 % en CP.

	Titre 3		Titre 5		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1. Infrastructures réseaux, télécom, sécurité	47 725 699	36 115 045	10 355 882	14 776 679	58 081 581	50 891 724
2. Postes de travail et licences	7 059 801	6 007 069	2 914 241	2 540 421	9 974 042	8 547 490
3. Hébergement	66 844 875	54 874 845	7 316 112	854 509	74 160 987	55 729 354
4. Applications	37 322 462	28 933 824	61 565 892	63 440 798	98 888 354	92 374 622
5. Innovation, soutien et pilotage	4 680 428	3 549 566	17 851 863	14 614 209	22 532 291	18 163 775
6. INPT	0	0	0	0	0	0
7. ACMOSS	13 727 415	13 727 415	60 727 368	60 727 368	74 614 867	74 614 867
Total	195 478 222	160 250 161	142 613 816	139 911 587	338 092 038	300 161 748

1. Infrastructures réseaux, télécoms et sécurité (58,1 M€ en AE et 50,9 M€ en CP)

Les moyens alloués à ce poste sont dédiés au réseau interministériel de l'État (abonnements, sécurisation, maintien en condition opérationnelle), à la sécurisation des accès aux réseaux (y compris les réseaux informatiques locaux), à la sécurisation des bâtiments, à la téléphonie, aux infrastructures de communication (téléphonie, nomadisme...), aux visioconférences et web conférences.

Cette catégorie de dépenses intègre également les crédits de maintien en condition opérationnelle des solutions de signature électronique et d'horodatage afin de sécuriser les projets stratégiques du ministère de l'intérieur, notamment le programme « procédures ».

2. Postes de travail et licences (10 M€ en AE et 8,5 M€ en CP)

Ces crédits sont liés à l'environnement de travail numérique de l'agent. Ils permettent notamment le financement de la mise à jour et du renouvellement du parc informatique du périmètre secrétariat général (SG) et de la direction générale des étrangers en France (DGEF). Sont aussi comptabilisés l'achat des licences et des antivirus associés, afin que les agents de ces services disposent des systèmes d'exploitation et tous les outils numériques nécessaires à la poursuite de leurs missions, y compris les solutions complètes leur permettant de travailler à domicile comme sur leur poste fixe de travail.

3. Hébergement (54 M€ en AE et 37,9 M€ en CP)

Ces crédits permettent de gérer les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'hébergement des systèmes d'information. Le ministère de l'intérieur dispose de plusieurs data centers et développe un cloud sécurisé. Ils intègrent aussi les dépenses relatives à l'entretien des espaces de stockage et de sauvegarde au profit des directions.

4. Applications (98,9 M€ en AE et 92,4 M€ en CP)

Ces crédits permettent d'assurer :

- la maintenance et le fonctionnement des applications informatiques du ministère de l'intérieur qu'il s'agisse des domaines liés notamment aux ressources humaines et budgétaires, aux affaires juridiques, et aux fonctions support ;

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme	n°	Justification au premier euro
216		

- l'évolution des applications existantes et le coût lié au développement de nouvelles applications.

5. Innovation, soutien et pilotage (22,5 M€ en AE et 18,2 M€ en CP)

Cette rubrique vise à financer des prestations d'accompagnement des fonctions support (formation, assistance, acheminement de matériel sur la métropole et en outre-mer...) ainsi que l'appui technique, logistique et financier aux services du ministère dans leur réflexion prospective sur la transformation numérique de leur métier : projets innovants, partenariats avec le monde industriel et universitaire, travaux des lauréats du concours startup d'État, laboratoire de l'innovation et datalab.

6. Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (20,2 M€ en AE et 17,9 M€ en CP)

Les moyens alloués à ce poste sont dédiés essentiellement aux dépenses de maintien en condition opérationnelles des infrastructures radios avec notamment des loyers points hauts ou liaisons louées.

7. ACMOSS (74,5 M€ en AE et en CP) est présenté dans la rubrique « Grands projets informatiques ».

ACTION (3,1 %)**04 - Action sociale et formation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	83 616 729	83 616 729	2 226 083
Crédits de paiement	0	84 393 256	84 393 256	2 226 083

L'action 04 « Action sociale et formation » recouvre les activités de formation des hauts fonctionnaires et des personnels administratifs, techniques et spécifiques hors statuts police et militaire, et contribue à la politique d'action sociale du ministère.

La politique de formation s'inscrit dans une gestion qualitative des ressources humaines. Elle repose sur une approche individuelle et collective des compétences des agents dans leur filière professionnelle (administrative, technique, des systèmes d'information ou sociale) et leurs différentes structures d'emploi.

L'ensemble des dispositifs d'action sociale (restauration collective, logement, petite enfance, aide aux séjours, secours et prévention des risques psychosociaux) accompagnent la mise en œuvre des actions de modernisation du ministère, dans un contexte de priorité donnée aux questions de santé et de sécurité au travail.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	83 616 729	84 393 256
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	83 616 729	84 393 256
Total	83 616 729	84 393 256

Les crédits de l'action 4 « Action sociale et formation » (83,6 M€ en AE et 84,4 M€ en CP) recouvrent :

- les actions de formation réalisées au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur aussi bien au centre national de formation du ministère de l'intérieur de Lognes que dans les territoires, incluent la formation des personnels administratifs de la police nationale, des personnels civils de la gendarmerie nationale, et des personnels de la sécurité routière (formations transversales et actions de promotion professionnelle), ainsi que les concours et examens professionnels organisés pour le recrutement et la promotion des agents.

Il est à noter que ces crédits couvrent également les dépenses liées à l'apprentissage pour l'ensemble des directions relevant du secrétariat général du ministère de l'intérieur.

Enfin, ils servent également à financer les CPF des agents d'administration centrale ainsi que des agents des préfectures, sous-préfectures, juridictions administratives, secrétariats généraux communs, les personnels civils de la gendarmerie nationale, les personnels en SGAMI relevant du programme 216, et ceux affectés en DDI qui relèvent du ministère de l'intérieur.

- les dépenses relatives aux politiques sociales dont la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines a la responsabilité.

1. Formation, concours et promotion professionnelle (8,8 M€ en AE et CP)

	Inducteur de coût	Nombre (1)	Coût unitaire (2)	Observations	Montant (en CP en €) (3) = (1) x (2)
Formation professionnelle CNF	Journées stagiaires	40 000	146,51 €	1. Logistique (transport, hébergement et restauration) 2. Pédagogie 3. Apprentissage	5 860 233 €
Actions de formation déconcentrées (réseau)	Journées stagiaires	60 000	10,83 €	1. Réseau préfectures 2. Logistique (transport, hébergement et restauration)	650 000 €
Concours	Inscrits	20 500	79,40 €	Location de salles, reprographie, affranchissement...	1 627 761 €
Promotion professionnelle	Agents formés à Lognes et en régions	7 600	86,77 €		659 438 €
Total					8 797 432 €

La programmation budgétaire issue de la conférence technique 2024 correspond à la programmation actualisée en début 2023. Toutefois, les priorités gouvernementales et ministérielles intervenues durant l'été 2023 amèneront le ministère de l'intérieur à augmenter le montant de ses dépenses en 2024.

La politique de formation du ministère de l'intérieur pour 2024 s'inscrit dans le nouveau schéma directeur pour la formation professionnelle tout au long de la vie 2024-2026.

Il élabore son Plan Ministériel de Formation 2024 (PMF) dans un souci de qualité et de performance, dans une logique de coopération et de mutualisation entre ses différents périmètres. Il reprend donc en partie les thématiques développées en 2023, et s'attache à développer de nouveaux projets de formations issus des instructions gouvernementales et des priorités fixées par le ministre de l'intérieur.

Le ministère souhaite continuer à développer et mutualiser la part des formations digitales dans l'offre de formation, grâce notamment à l'adhésion à la plate-forme Mentor, renouvelée par la DRH-MI.

Seront également poursuivies, dans le domaine de l'accompagnement des agents et encadrants au contexte de transformation de l'action publique, les formations à la conduite du changement, au développement du numérique et à l'évolution des métiers, aux processus de dématérialisation des missions et des procédures.

En 2024, le ministère mettra en œuvre les actions suivantes :

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme	n°	Justification au premier euro
216		

- La poursuite des **mesures LOPMI**, dont les crédits dédiés :
 - * à l'apprentissage dans le cadre du plan « 20 000 jeunes » (2 M€, identique à la programmation 2023), dont les journées ne peuvent être comptabilisées dans le tableau au même titre que les formations organisées par la SDRF ;
 - * à la formation des agents de la filière numérique, dont ceux issus du recrutement PATS.
- Des formations à **caractère obligatoire** confortées ou déployées pour la première fois en 2024, particulièrement en région : « gestes qui sauvent », « secouristes en santé mentale », « laïcité », « assistants et conseillers de prévention », « membres des Comités sociaux d'administration » ;
- La poursuite de la mise en œuvre des orientations des missions prioritaires des préfectures **(MPP) 2022-2025** :
 - notamment les formations dédiées aux agents des services étrangers, à l'ingénierie territoriale, à l'accueil du public et au service à l'utilisateur ;
 - en sus, des formations au **contrôle de légalité et au contrôle des actes budgétaires** ;
- Les formations à la **transition écologique** dans le cadre du plan gouvernemental 2022-2027, déployées en premier lieu pour les hauts-fonctionnaires, puis les cadres ;
- La formation des cadres tant en centrale qu'en régions à **l'intelligence artificielle** ;
- Les formations destinées aux agents des services « élections » et SIC dans la perspective des **élections du Parlement européen** prévues en 2024 ;
- Les formations en langues étrangères et en bureautique ;
- La reconduction des formations des **hauts fonctionnaires**, dont les cycles longs, avec l'augmentation du nombre de hauts fonctionnaires stagiaires et associant les Directeurs d'Administration Territoriale de l'État (séminaires thématiques avec leurs ministères d'origine), qui incluent le domaine managérial, la gestion de crise, le maintien de l'ordre, la communication, notamment l'utilisation des réseaux sociaux ;
- Une forte demande en matière de **media training collectif** et de **coaching**, individuel et collectif ;
- La prise de poste des CAIOM, la formation des lauréats du **TEAE**, les nominations étant en hausse ;
- Les formations des agents relatives à la **gestion de crise**, en vue des Jeux Olympiques (JO) ;
- Les formations pour les **personnels techniques** (PATS et autres) déclinées, en raison du recrutement en nombre, et celles pour les **assistants de service social**, non proposées depuis plusieurs années.

Les frais **logistiques** (déplacement, hébergement) sont difficilement estimables en raison de la mise en œuvre des JO (impact à la hausse sur le montant des nuitées, mais possible raréfaction de chambres d'hôtel pour la fin du premier semestre et début septembre 2024).

La **démétropolisation** de la section des formateurs internes du CNF vers Saumur entraîne des frais logistiques pour l'aménagement des salles de formations. De plus, elle engendre des besoins complémentaires en prestataires extérieurs pour assurer les formations dans l'attente de l'acculturation des nouveaux formateurs nommés, eux-mêmes devant suivre un cursus de formation certifiant pour exercer leurs fonctions.

En ce qui concerne les **recrutements**, le secrétariat général du ministère de l'intérieur organisera en 2024 une trentaine de concours et examens professionnels.

L'année 2024 sera marquée notamment par la poursuite de la **mise en œuvre du plan PATS** (personnels administratifs, techniques et scientifiques) **affectés en PN et GN**. Pour rappel, ce plan se traduit par l'ouverture d'un concours d'attaché ainsi que de quatre examens professionnels (C en B, IST, ISIC, CST CN). Un recrutement exceptionnel d'inspecteurs du permis de conduire est également prévu.

Le principal pôle de dépense en matière de concours et examens professionnels reste la **location de salles** qui représente plus de 50 % du budget « recrutement ».

L'externalisation auprès du SIEC de la reprographie et de l'expédition des sujets aux centres d'examen (professionnalisation, sécurisation des procédures, libération et report d'heures de travail vers d'autres activités de recrutement) engendrera un coût de +0,2 M€.

Le surcroît d'activité relatif au recrutement concerne également la **promotion professionnelle** car il conviendra de déployer des préparations spécifiques supplémentaires à destination des PATS.

Enfin, la **communication** s'avère essentielle pour favoriser l'attractivité du ministère : des actions ciblent ainsi particulièrement les futurs candidats des filières SIC et techniques.

2. Action sociale (74,82 M€ en AE et 75,60 M€ en CP)

Le montant des dépenses hors titre 2 pour l'année 2024 est détaillé dans le tableau ci-après.

Politiques menées	Inducteur de coût	Nombre (1)	Coût unitaire (2)	Montant (en (3) = (1) x (2) CP)
Offre de services collectifs	Restauration - prestation interministérielle repas : nombre annuel de repas pris en charge	7 218 000	1,53	11 043 540
	Restauration - prestation complémentaire (aide au repas) : nombre annuel de repas pris en charge	7 947 500	4,04	32 107 900
	Restauration – fonctionnement/ESR : nombre total d'agent	195 101	19	3 706 919
	Séjour et actions locales : nombre de bénéficiaires	111 420	55,65	6 200 523
Professionnels de soutien	Médecine de prévention : nombre de visites	72 320	125	9 040 000
	Service social : coût / assistant social	188	1665	313 020
	Santé et sécurité au travail : coût fonctionnement / intervention	160	1000	160 000
Insertion des personnes handicapées	Aides financières : nombre d'actions	160	2500	400 000
Partenariat social	2 fondations, 8 associations	-	-	12 223 922
Missions transversales	Campagnes de prévention, études : nombre d'actions	80	5 000	400 000
Total				75 595 824

Le budget 2024 connaît une augmentation de 4 % (+2,94 M€ en AE/CP) par rapport à celui de 2023 au regard des mesures nouvelles obtenues dans le cadre de la LOPMI (+2,79 M€ en AE et CP) et de mesures de transfert (+0,15 M€ en AE et CP). Enfin, un effort sera porté à l'accompagnement des personnels mobilisés dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques à l'été 2024. Cela se traduira par un renforcement de la politique de restauration, loisirs et familles.

Concernant l'offre de services collectifs : La restauration, qui constitue le poste de dépenses le plus important, est en légère hausse par rapport à 2023 (+0,1 M€ en CP). En effet, il est prévu en 2024 une mesure nouvelle destinée à l'harmonisation du montant de l'aide à la restauration en faveur des personnels

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme	n°	Justification au premier euro
216		

de police en zone blanche, c'est-à-dire aux endroits dépourvus de service de restauration (+1,1 M€). La politique en matière d'espaces sociaux de restauration sera volontariste.

Les budgets départementaux d'initiative locale et l'arbre de Noël augmentent par rapport à 2023 du fait de l'obtention d'une mesure nouvelle concernant l'harmonisation séjours et loisirs (+2,5 M€). Afin de permettre à tous les agents, qui appartiennent au même collectif de travail, de bénéficier du même type d'actions et du même niveau de financement, des crédits d'harmonisation sont prévus dès 2024.

Concernant les professionnels de soutien : 0,30 M€ supplémentaires seront consacrés à la mise en œuvre d'une politique de santé et sécurité au travail de qualité et notamment pour le fonctionnement des réseaux de professionnels de soutien (médecine de prévention, service social, inspection santé et sécurité au travail). La priorité reste portée sur la médecine de prévention (+0,29 M€) qui bénéficie de la poursuite d'une mesure nouvelle actée en LOPMI, notamment celle de développer un réseau de psychologue du travail, dont la mission est d'accompagner les services dans des démarches de prévention des risques psycho-sociaux et de développement de la qualité de vie au travail. Les dépenses de service social (+0,01 M€) qui se caractérisent essentiellement par des frais de déplacement, reviennent progressivement à la normale. Les niveaux plus faibles constatés les années précédentes, étant directement liées à l'impact de la crise sanitaire.

Les crédits relatifs à l'insertion des personnes handicapées demeurent stables par rapport à 2023 compte tenu de la prévision de versement de subvention du FIPHFP.

S'agissant du partenariat social, le montant des dépenses consacrées aux opérateurs œuvrant dans le domaine de l'action sociale pour le compte du ministère est stable par rapport à 2023.

Les dépenses du secteur « missions transversales », qui concernent notamment les campagnes de prévention et d'information à destination des agents, sont relativement stables, la communication et la prévention étant un axe stratégique soutenant toutes les politiques développées par la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel.

ACTION (43,3 %)**05 - Affaires immobilières**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 171 361 703	1 171 361 703	0
Crédits de paiement	0	321 131 698	321 131 698	0

L'action 05 « Affaires immobilières » comprend les dépenses immobilières :

- des sites de l'administration centrale à Paris, et dans la petite couronne ;
- des sites des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI), hors Île-de-France ;
- des sites du patrimoine immobilier relatif à l'action sociale du ministère de l'Intérieur ;
- des quatre implantations culturelles des départements concordataires d'Alsace et de Moselle depuis le 1^{er} janvier 2022 (séminaires et palais épiscopaux de Metz et de Strasbourg).

Les crédits de l'action 05 couvrent les dépenses de fonctionnement des sites (loyers, loyers LOA et crédits-bails, maintenance, fluides, nettoyage et entretien), ainsi que les travaux d'investissement (construction, et maintenance lourde).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	71 648 262	142 239 167
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	71 648 262	142 239 167
Dépenses d'investissement	1 099 713 441	178 892 531
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 099 713 441	178 892 531
Total	1 171 361 703	321 131 698

L'action 5 « Affaires immobilières » est dotée de 71,65 M€ d'AE et de 142,24 M€ de CP en crédits de fonctionnement (T3). Ils couvrent le financement des dépenses suivantes :

- 28,87 M€ en AE et 73,96 M€ en CP au titre des loyers de l'administration centrale et des SGAMI ;
- 9,9 M€ en AE et en CP au titre des loyers et des charges d'exploitation du partenariat public-privé (PPP) du siège de la DGGN à Issy les Moulineaux ;
- 1,1 M€ en CP pour couvrir les frais financiers du crédit-bail immobilier de l'immeuble Garance ;
- 0,51 M€ en AE et en CP pour couvrir les frais financiers du crédit-bail immobilier du pôle renseignement de Levallois ;
- 31,63 M€ en AE et 56,04 M€ en CP au titre du financement des charges de fonctionnement dont 3,68 M€ en AE et 29,2 M€ en CP pour les fluides, 9,51 M€ en AE et 9,17 M€ en CP pour l'entretien (nettoyage, déchets, manutention) et 18,44 M€ en AE et 17,65 M€ en CP pour les contrats de maintenance et les TATE (travaux d'entretien courant et d'aménagement) ;
- 0,73 M€ en AE et en CP pour couvrir le remboursement de la quote-part ministère de l'Europe et des affaires étrangères-Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

Les crédits d'investissement (titre 5) de l'action 5 « Affaires immobilières » représentent quant à eux 1 099,71 M€ en AE et 178,89 M€ en CP pour financer les dépenses suivantes :

- 31,98 M€ en CP au titre du loyer « remboursement capital » du PPP du siège de la DGGN à Issy les Moulineaux et des crédits-bails immobiliers des sites de Levallois et de Garance ;
- 9,1 M€ en AE et 3,39 M€ en CP pour la maintenance lourde des sites immobiliers déconcentrés ;
- 0,30 M€ en AE et 0,50 M€ en CP pour la réhabilitation du patrimoine immobilier relatif à l'action sociale ;
- 13,85 M€ en AE et 9,81 M€ en CP pour financer les réhabilitations des sites des SGAMI ;
- 71,21 M€ en AE et en 41,23 M€ en CP pour financer d'une part les opérations de maintenance lourdes et de réhabilitations des sites d'administration centrale, d'autre part l'opération Universeine acquise en « vente en l'état futur d'achèvement » (VEFA) en 2021, prochain site d'accueil des services d'administration centrale du ministère de l'intérieur à Saint-Denis sur le futur site du village olympique à hauteur de 28,84 M€ en AE et 4,2 M€ en CP ;

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme	n°	Justification au premier euro
216		

- 1 001,57 M€ en AE et 88,19 M€ en CP au titre du financement du site unique de la DGSI qui permettra de réunir l'ensemble des personnels des services centraux de la DGSI, aujourd'hui répartis sur plusieurs sites. Ce projet, d'une valeur totale de 1,29 Milliard d'euros a débuté en janvier 2020 avec l'acquisition du foncier nécessaire à l'opération sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine puis la destruction des bâtiments existants sur le terrain acquis. C'est au deuxième trimestre 2024 que doit être engagé le marché de construction qui représente la majorité de la dépense sur ce projet ;

- 0,68 M€ AE et 0,8 M€ en CP pour couvrir les travaux de pérennisation des quatre implantations culturelles des départements concordataires d'Alsace et de Moselle (séminaires et palais épiscopaux de Metz et de Strasbourg);

3 M€ en AE et en CP au titre du remboursement du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » pour couvrir les crédits avancés par le programme 723 pour l'achat des terrains de l'opération « Site unique » de la DGSI.

ACTION (3,4 %)**06 - Affaires juridiques et contentieuses**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	91 749 174	91 749 174	0
Crédits de paiement	0	91 788 177	91 788 177	0

L'action 6 « Affaires juridiques et contentieuses » est dotée d'un budget de 91,7 M€ en AE et 91,8 M€ en CP. L'essentiel de la dépense de l'action est réalisé par les préfetures et les SGAMI, l'administration centrale ne représentant qu'un pourcentage de 10 à 20 % du total selon les années. Ces crédits permettent de financer les frais de contentieux et la protection fonctionnelle des agents du ministère de l'intérieur et des outre-mer.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	91 749 174	91 788 177
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	91 749 174	91 788 177
Total	91 749 174	91 788 177

Ces crédits recouvrent les dépenses de contentieux relevant directement de la compétence du ministre de l'intérieur et des outre-mer, résultant d'une condamnation juridictionnelle, d'un règlement négocié à l'amiable, de frais d'expertise ou de frais d'honoraires d'avocat. La dépense contentieuse concerne essentiellement les cas de mise en cause de la responsabilité de l'État, notamment en matière de refus de concours de la force publique et d'assureur automobile de la flotte opérationnelle du ministère. Ces crédits intègrent également les dépenses de protection fonctionnelle des agents du ministère de l'intérieur et des outre-mer.

	(en CP en €)
Refus de concours de la force publique	27 000 000
Attroupements	11 598 260
Autres mises en cause de l'État	4 500 000
Accidents de la circulation	12 500 000
Litiges droit des étrangers	18 716 875
Protection fonctionnelle	17 473 042
Total	91 788 177

Pour l'ensemble des litiges, la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'intérieur et des outre-mer veille à l'exécution des décisions condamnant l'État à des indemnités compte tenu des conséquences financières qui pourraient résulter de retards de paiement (intérêts majorés, astreintes, procédures de paiement direct). La priorité est, par ailleurs, donnée au règlement amiable aux fins d'éviter à l'État les frais de procédure et les intérêts afférents.

La DLPAJ s'attache depuis plusieurs années à renforcer le pilotage de la dépense contentieuse et à maîtriser le volume de cette dépense. Dans ce cadre, elle met en œuvre des actions, qui ne sont pas seulement budgétaires mais visent plus globalement à améliorer la performance juridique du ministère de l'intérieur et des outre-mer dans son ensemble et ont été introduites dans le cadre du Plan d'action ministériel du contrôle interne financier.

Le plan d'actions de la DLPAJ, correspondant à la mise en œuvre des recommandations des rapports de l'Inspection Générale de l'Administration (IGA) de 2013 puis de 2018 consacrés à la dépense contentieuse du ministère de l'intérieur et des outre-mer, a permis d'affiner la prévision budgétaire et d'identifier par avance les dossiers à fort enjeu financier.

Dans ce cadre, il convient de souligner l'apport très important des 7 pôles d'appui juridiques pilotés par la DLPAJ.

Le plan d'actions porte sur l'ensemble des postes de la dépense contentieuse :

a) Refus de concours de la force publique (27 M€) :

Les actions visant à harmoniser et rationaliser le processus d'indemnisation en la matière seront poursuivies : octroi du concours de la force publique plus systématique, traitement à flux tendu des demandes de concours de la force publique, réduction du délai de traitement des demandes amiables d'indemnisation, mise en place auprès des bailleurs d'une procédure visant à obtenir des sursis de leur part sur les demandes de réquisition de la force publique interrompant la période d'indemnisation et traitement en priorité des dossiers à fort enjeu financier qui ont été identifiés à partir des jugements d'expulsion.

Il convient de relever le rôle très important des deux pôles d'appui juridique mis en place par la DLPAJ qui participent à la maîtrise de cette dépense et ont permis de réaliser des économies. Ils assurent des prestations pour l'ensemble des préfectures et concourent tout à la fois à aider les préfectures dans l'analyse des dossiers de concours de la force publique et à une meilleure négociation des protocoles d'accord transactionnel lorsque la responsabilité de l'État est engagée.

Par ailleurs, les conséquences financières des mesures gouvernementales prises depuis 2020 continueront de produire leurs effets en 2024. En effet, l'étalement dans le temps des demandes d'indemnisation des bailleurs conjugué au report de charges de 2023 sur 2024 risquent de générer une augmentation significative des dépenses sur ce poste.

b) Attroupements (11,6 M€) :

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme	n°	Justification au premier euro
216		

Les dépenses en matières d'atroupements risquent d'augmenter en raison de l'ampleur des dommages liés à ces évènements. Cette estimation de dépenses tient notamment compte de l'apparition de condamnations importantes de l'État dans les contentieux d'atroupements- gilets jaunes dont la maîtrise du risque reste une priorité pour l'année 2024..

L'instruction diffusée par la DLPAJ aux préfetures, le 18 février 2019, sur le traitement de ces dossiers permet de minimiser les dépenses, et notamment de rejeter la responsabilité de l'État (responsabilité sans faute) pour un nombre important de dossiers, et de disposer d'informations fiables et consolidées sur le risque financier afférent.

Ainsi, les dépenses s'étaleront sur l'exercice en cours (2023) et sur les exercices ultérieurs (2024, 2025).

c) Autres mises en cause de l'État (4,5 M€) :

Ce poste peut, certaines années et sur un nombre restreint d'affaires, générer des dépenses importantes. L'action des pôles d'appui juridique et la mise en œuvre des recommandations des rapports de l'IGA de 2013 et 2018 devraient permettre d'accroître encore la baisse des dépenses liées à ce domaine fonctionnel.

d) Accidents de la circulation (12,5 M€) :

La maîtrise de ce poste de dépense est également une action majeure de ce plan d'action. Pour ce faire, la DLPAJ a mis en place, depuis le 1er septembre 2020, un service d'assurance automobile du ministère de l'intérieur (SAAMI) dédié au traitement des dossiers d'accidents de la circulation afin de permettre une gestion uniformisée et économe de ces dossiers.

Le SAAMI poursuivra en 2024 sa gestion uniformisée et économe des dossiers d'accidents de la circulation initiée depuis sa mise en place. L'objectif est double : une meilleure maîtrise de la dépense mais également une augmentation des recettes et des rétablissements de crédits sur les programmes 176,152 et 161. Son périmètre de compétence a été par ailleurs étendu aux services d'outre-mer (SATPN et SGAP) en 2023.

e) Litiges relatifs au droit des étrangers (18,7 M€) :

Les actions entreprises visant à sécuriser les actes juridiques et à augmenter le taux de réussite des préfetures au contentieux seront poursuivies : mise en ligne d'une veille jurisprudentielle et de bibliothèques de paragraphes, formations assurées par la DLPAJ visant à renforcer l'expertise contentieuse des agents de préfecture, mise en place de pôles régionaux « Dublin » en matière de traitement des demandes d'asile.

Par ailleurs, une réflexion est engagée sur un mode d'organisation plus efficient pour le traitement de ce contentieux privilégiant la professionnalisation des agents, la mutualisation des ressources et la diminution du recours aux avocats.

Une enquête relative à l'activité juridique et contentieuse des préfetures en matière de contentieux des étrangers a été adressée par la DLPAJ aux préfetures afin de mieux cerner l'organisation de chacune d'entre elles ainsi que leurs besoins en la matière. Dans ce cadre, plusieurs propositions sont à l'étude par la DLPAJ.

f) Dépenses de protection des fonctionnaires (17,4 M€)

La DLPAJ entend poursuivre les actions visant à limiter cette dépense, notamment en encadrant les honoraires d'avocats.

Par ailleurs, le nouveau module de l'outil SIAJ (Suivi informatisé des affaires juridiques) relatif au traitement des demandes de protection fonctionnelle a été mis à disposition des services en charge de cette activité permettant d'optimiser la gestion des dossiers et de renforcer les moyens d'évaluation et de contrôle de la

dépense afférente. L'objectif est ainsi d'assurer un contrôle et un pilotage plus poussés des dossiers de protection fonctionnelle tant sur l'aspect métier que sur l'aspect financier.

ACTION (0,1 %)

07 - Cultes et laïcité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 109 848	2 109 848	0
Crédits de paiement	0	2 109 848	2 109 848	0

L'action 07 « Cultes et laïcité » recouvre le suivi des affaires relatives aux différents cultes : tutelle administrative sur les congrégations et collectivités religieuses, et application du régime concordataire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Elle ne compte aucun effectif, les emplois dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle y concourant étant inscrits sur l'action 01 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	2 109 848	2 109 848
Transferts aux collectivités territoriales	1 231 848	1 231 848
Transferts aux autres collectivités	878 000	878 000
Total	2 109 848	2 109 848

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention d'un montant de 1,2 M€ sont destinés, d'une part, au versement des subventions aux communes pour la réalisation des travaux sur les édifices culturels (pour l'essentiel des réfections des toitures) et, d'autre part, aux cultes catholique, protestant et israélite pour leurs frais d'administration dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle uniquement.

La mise en œuvre du plan de lutte anti-terrorisme augmente les crédits d'intervention d'un montant de 0,8 M€. Cette enveloppe sera consacrée au financement de diplômes d'universités, et de recherches en islamologie et en sciences humaines et sociales sur l'islam de France.

Le secrétariat du Comité interministériel de la laïcité étant assuré par le ministère de l'intérieur, les crédits d'interventions sont dotés d'une enveloppe supplémentaire de 77 k€.

1. Les diplômes d'universités de formation « laïcité, religion et citoyenneté » :

La qualité de la formation que reçoivent les ministres du culte et les responsables culturels exerçant sur le sol français est un enjeu majeur. Dans une société marquée par la pluralité religieuse et culturelle, il est important que chacun puisse se former sur le fait religieux et la laïcité, par le biais d'enseignements sur les institutions de la République et la laïcité, le droit des cultes ou encore les sciences humaines et sociales des religions. Au travers du soutien au développement de ces diplômes d'universités, la volonté plus globale du gouvernement est de renforcer la formation profane sur le fait religieux et la laïcité, notamment des ministres

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme	n°	Justification au premier euro
216		

du culte et des aumôniers. Ainsi, le décret n° 2017-756 du 3 mai 2017 a rendu obligatoire l'obtention d'un diplôme sanctionnant une formation civile et civique agréée pour les aumôniers rémunérés ou indemnisés et nouvellement recrutés depuis le 1^{er} octobre 2017.

Le ministère de l'intérieur et des outre-mer finance ainsi, depuis 2008, des diplômes d'universités sur le fait religieux et la laïcité. Jusqu'en 2014, six universités dispensaient ces formations (Institut catholique de Paris, Strasbourg, Lyon, Aix, Montpellier et Bordeaux). D'ici la fin de l'année 2023, le nombre de 25 DU subventionnés devrait être atteint, permettant d'assurer un maillage territorial conséquent.

Le développement du réseau des DU implique également un maintien du budget lié aux déplacements permettant le suivi et l'évaluation de ces formations financées par le ministère de l'intérieur et des outre-mer, ainsi que des réunions biennuelles de coordination. A l'instar de 2023, en 2024, un montant global de 0,4 M€ en AE et CP sera ainsi consacré à la formation profane des ministres du culte.

2. Les recherches en islamologie et sur l'Islam de France, champ universitaire en perte de vitesse en France :

En février 2015, le ministre de l'intérieur annonçait la volonté gouvernementale de relancer les études sur l'islam de France et l'islamologie à l'université, dans le cadre d'un pilotage conjoint avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'objectif de ces programmes de recherche est de répondre aux besoins de connaissance du ministère de l'intérieur au regard de la diversité des institutions, courants, pratiques et discours relatifs à l'islam contemporain en France.

Ces crédits ont permis de financer en 2019, douze projets de recherche et un prix de thèse et sept projets et un prix de thèse en 2020.

En 2021, 10 projets et un prix de thèse ont été financés par ces crédits.

En 2022, ces crédits ont permis l'organisation des « rencontres du BCC ». Par ailleurs, quatre projets de recherche ont été financés ainsi qu'un prix de thèse.

En 2023, un colloque et un prix de thèse ont été subventionnés et quatre projets de recherche et un prix de thèse seront financés.

En 2024, le montant des crédits de recherche, à hauteur de 0,4 M€ en AE et en CP, permettra de poursuivre le financement de nouvelles actions de recherche, sur l'action 07 « Cultes et laïcité ».

3. Actions relatives à la laïcité :

Depuis juin 2021, le ministère de l'intérieur assure le secrétariat du Comité interministériel de la laïcité (CIL).

Cette mission est désormais assurée par un bureau dédié, le bureau de la laïcité, qui a été créé à l'été au sein de la nouvelle sous-direction des cultes et de la laïcité.

Ce bureau a une double mission :

- tout d'abord une mission d'expertise juridique sur l'application du principe de laïcité au soutien des administrations publiques centrales et déconcentrées, mais également du grand public : en effet, le bureau administre le site public laicite.gouv.fr, site de référence qui doit servir de porte d'accès aux ressources et aux formations à la laïcité et aux valeurs de la République, mais aussi d'interface pour toutes celles et ceux (collectivités locales, particuliers, acheteurs publics, associations...) qui souhaitent formuler des demandes d'expertise ou des questions sur le principe de laïcité.

- la deuxième mission du bureau, au titre du secrétariat du CIL, est une mission d'animation interministérielle des politiques mises en œuvre pour l'application, la diffusion et la promotion du principe de laïcité au sein de l'ensemble des administrations. A ce titre, en lien avec le ministère de la transformation et de la fonction publiques, il conçoit l'offre de formation interministérielle afin de parvenir à l'objectif de formation de l'ensemble des agents publics au principe de laïcité, et assure une animation interministérielle sur l'ensemble des questions en lien avec le respect de ce principe. Enfin, le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique mandate le ministère de l'intérieur et des outre-mer et le

ministère de la Transformation et de la Fonction publiques pour animer le réseau des référents laïcité ministériels, mission qui revient également au bureau de la laïcité conjointement avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Le bureau de la laïcité a ainsi repris une partie des missions de l'observatoire de la laïcité (ODL), en animant notamment la réflexion sur la laïcité au bénéfice des administrations.

Les crédits initialement attribués à l'ODL ont été transférés au ministère de l'intérieur et des outre-mer à hauteur de 77 k€ en AE et en CP. Ce montant est consacré notamment à la promotion et à la diffusion des savoirs en matière de laïcité (formation, communication sur le site gouvernemental, pédagogie de la laïcité, baromètre annuel), ainsi qu'à la promotion du principe de laïcité avec notamment l'organisation et la remise annuelle du Prix de la laïcité de la République française.

ACTION (1,6 %)

08 - Immigration, asile et intégration

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	43 271 153	0	43 271 153	0
Crédits de paiement	43 271 153	0	43 271 153	0

L'action 08 « Immigration, asile et intégration », qui regroupe les effectifs de la direction générale des étrangers en France (DGEF) est constituée de 553 ETPT ainsi répartis :

- 35 hauts fonctionnaires ;
- 503 personnels administratifs dont 216 personnels de catégorie A, 138 personnels de catégorie B et 149 personnels de catégorie C ;
- 14 personnels techniques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	43 271 153	43 271 153
Rémunérations d'activité	27 317 257	27 317 257
Cotisations et contributions sociales	15 817 055	15 817 055
Prestations sociales et allocations diverses	136 841	136 841
Total	43 271 153	43 271 153

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme 216	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

ACTION (4,8 %)**09 – Sécurité et éducation routières**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	131 052 268	0	131 052 268	0
Crédits de paiement	131 052 268	0	131 052 268	0

L'action 09 « Sécurité et éducation routières », qui regroupe notamment les effectifs de la délégation à la sécurité routière (DSR) compte 2 122 ETPT ainsi répartis :

- 14 hauts fonctionnaires ;
- 460 personnels administratifs dont 201 personnels de catégorie A, 116 personnels de catégorie B et 144 personnels de catégorie C ;
- 252 personnels techniques ;
- 1 395 inspecteurs et délégués du permis de conduire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	131 052 268	131 052 268
Rémunérations d'activité	80 923 828	80 923 828
Cotisations et contributions sociales	49 942 503	49 942 503
Prestations sociales et allocations diverses	185 937	185 937
Total	131 052 268	131 052 268

ACTION (2,3 %)**10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	62 432 810	62 432 810	0
Crédits de paiement	0	62 432 810	62 432 810	0

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance, créé par la loi du 5 mars 2007, est rattaché à l'action 10 du programme 216. Sous le contrôle du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR), qui en fixe les orientations, et sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, et par délégation de ce dernier, de la Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur, chargée de la citoyenneté, le Secrétaire général du comité coordonne l'utilisation des crédits du fonds et arrête notamment leur répartition entre les unités opérationnelles.

Une fois déduits les crédits prévus pour l'activité d'équipements en vidéoprotection, à hauteur de **24,96 M€**, dont la gestion et le pilotage seront confiés à la direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes (DEPSA) au 1^{er} janvier 2024, le FIPD est doté de **62,43 M€** en AE et en CP pour 2024.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	270 000	270 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	270 000	270 000
Dépenses d'intervention	62 162 810	62 162 810
Transferts aux collectivités territoriales	25 040 000	25 040 000
Transferts aux autres collectivités	37 122 810	37 122 810
Total	62 432 810	62 432 810

Les dépenses de l'action 10 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance », soit **62,43 M€** en AE et en CP pour 2024, couvrent les dépenses suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Les crédits prévus en LFI à hauteur de 270 k€ correspondent au budget de fonctionnement du SG-CIPDR (hors dépenses de personnel), exécuté sur l'action 1 du programme 216. Depuis son rattachement en 2020, ce budget de fonctionnement assure également le soutien de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) et la création la même année de l'Unité de contre-discours républicain (UCDR).

Dépenses d'intervention :

La ventilation des crédits d'intervention est détaillée ci-après. Elle est structurée en 3 thématiques : le financement des actions de prévention de la délinquance, le financement des actions de prévention de la radicalisation, le financement des opérations de sécurisation, portés par des collectivités territoriales ou des associations culturelles.

1. La prévention de la délinquance

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, succédant à la stratégie précédente de 2013, a été adoptée par le Premier ministre le 5 mars 2020 et a fait l'objet d'une diffusion opérationnelle par la circulaire du 23 décembre 2020. Elle a fixé les orientations gouvernementales de la politique de prévention de la délinquance pour cette période.

La répartition financière entre les programmes d'actions de prévention de la délinquance est la suivante :

- actions en faveur des jeunes exposés à la délinquance ou à la récidive : **11 M€** en AE et en CP ;
- actions de protection en faveur des personnes vulnérables : **21,9 M€** en AE et en CP, dont 10 M€ prévus pour le financement de postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie ;
- actions pour améliorer la tranquillité publique : **4 M€** en AE et en CP ;
- soutien et ingénierie de projets, autres préventions de la délinquance : **1,5 M€** en AE et en CP ;

Soit un total de 38,4 M€ en AE et en CP.

2. La sécurisation

En 2024, le déploiement des dispositifs de vidéoprotection seront confiés à la DEPSA.

Le FIPD continuera cependant de piloter les actions de sécurisation des sites exposés au risque terroriste, au titre du programme K, ainsi que les subventions d'équipements des polices municipales.

Ces projets seront financés à hauteur de 10 M€ en AE et en CP.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme	n°	Justification au premier euro
216		

3. La prévention de la radicalisation

La mise en œuvre du plan national de prévention de la radicalisation de 2018 reste prioritaire avec un effort particulier sur la prise en charge des mineurs de retour de la zone irako-syrienne et la prévention des ruptures de suivi pour les personnes ayant purgé leur peine pour des actes relevant du terrorisme ou manifestant des signes de radicalisation.

Un effort particulier est porté en matière de lutte contre les séparatismes, au titre du financement des quartiers de reconquête républicaine (QRR) pour un montant de 3,1 M€.

1 M€ sont par ailleurs consacrés à la lutte contre les dérives sectaires.

Au total, le financement des actions menées dans le cadre de la prévention de la radicalisation, s'établira à **13,7 M€** en AE et **13,7 M€** en CP en 2024.

ACTION (0,9 %)**11 - Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	24 966 969	24 966 969	0
Crédits de paiement	0	24 966 969	24 966 969	0

Par décret du 5 juillet 2023, le ministère de l'intérieur et des Outre-mer s'est doté d'une direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes (DEPSA). Cette création résulte de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) du 24 janvier 2023 et unifiera, sous l'autorité du ministre de l'intérieur et des Outre-mer, la politique de l'État en direction de ces acteurs et coordonnera leur action dans le cadre de conventions nationales, dont elle assurera le suivi et l'évaluation en lien avec les échelons locaux, notamment les communes.

Outre les missions des services qui la composent, elle prend également en charge dès le 1^{er} janvier 2024 la gestion des crédits d'équipements en vidéo-protection, qui relevait jusqu'à présent du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR).

Le montant des crédits consacrés aux équipements de vidéo-protection s'élève à **24,96 M€** en AE et en CP en 2024, incluant une mesure nouvelle de +3 M€ en AE et en CP par rapport à la LFI 2023.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	24 966 969	24 966 969
Transferts aux collectivités territoriales	24 966 969	24 966 969
Total	24 966 969	24 966 969

Les dépenses de l'action 11 « Équipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés », soit **24,96 M€** en AE et en CP pour 2024, couvrent les dépenses de déploiement des dispositifs de vidéoprotection (projets relatifs à la vidéo protection de voie publique, caméras et centres de supervision urbains et raccordements aux centres opérationnels de la police ou de la gendarmerie nationales)

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° Justification au premier euro
216

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité (P216)	17 500 000	17 500 000	17 500 000	17 500 000
Subvention pour charges de service public	17 200 000	17 200 000	17 200 000	17 200 000
Subvention pour charges d'investissement	300 000	300 000	300 000	300 000
ACMOSS - Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours (P216)	0	0	74 454 783	74 454 783
Subvention pour charges de service public	0	0	13 727 415	13 727 415
Subvention pour charges d'investissement	0	0	60 727 368	60 727 368
Total	17 500 000	17 500 000	91 954 783	91 954 783
Total des subventions pour charges de service public	17 200 000	17 200 000	30 927 415	30 927 415
Total des subventions pour charges d'investissement	300 000	300 000	61 027 368	61 027 368

En 2024, le montant demandé de la subvention pour charges de service public du CNAPS s'élève à 17,2 M€ en AE et en CP et à 0,3 M€ en AE et en CP pour la subvention pour charges d'investissement. S'agissant de l'ACMOSS, le montant de la subvention pour charges de service public est de 13,7 M€ en AE et en CP et de 60,7 M€ en AE et en CP pour la subvention pour charges d'investissement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023				PLF 2024					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ACMOSS - Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours							76			
CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité			231				221			
Total ETPT			231				297			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	231
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	-10
Solde des transferts T2/T3	76
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	297
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	-10

Le schéma d'emplois de -10 ETP des opérateurs du programme 216 porte uniquement sur le CNAPS et correspond au départ des effectifs recrutés à compter de 2023 pour assurer la charge de travail supplémentaire liée aux jeux olympiques et paralympiques 2024.

Les 76 ETPT transférés le sont à destination de l'ACMOSS, établissement public créé en 2023 et qualifié d'opérateur pour la première fois en PLF 2024. Ces emplois constituent le plafond d'emplois 2024 de l'Agence. Ils proviennent à la fois du P176 (police nationale), du P152 (gendarmerie nationale), du P212 (soutien de la politique de la défense) et du P124 (conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales). Des transferts en gestion 2024 en provenance d'autres programmes contributeurs viendront certainement renforcer ces effectifs.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ACMOSS - Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours

Missions

En application de l'article 11 de la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur, l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS), a été créée par le décret n° 2023-225 du 30 mars 2023 pour mettre en œuvre et opérer le Réseau Radio du Futur (RRF).

L'article R. 20-29-19 du Code des postes et communications électroniques (CPCE) fixe sept missions à l'ACMOSS :

- La conception, le développement, la fourniture d'un service de communications mobiles critiques à très haut débit et sécurisé destiné à des missions de sécurité, de secours et d'aide médicale urgente ainsi que la continuité de ce service, sa disponibilité, son interopérabilité et sa résilience ;
- La participation à la définition des normes techniques relatives aux équipements du réseau, au contrôle et à l'évaluation de leur application, à la surveillance de l'interopérabilité des dispositifs techniques correspondants;
- La participation à l'animation de la veille technologique, de la recherche et du développement ainsi que de la normalisation dans le domaine des réseaux de radiocommunication mobile sécurisés et de communications sans fil ;
- L'hébergement, l'organisation et la gestion technique, administrative et financière des systèmes de communication mobile critique de sécurité et de secours ainsi que la garantie de la cohérence de ces systèmes de communication,
- L'organisation, la structuration, l'architecture et l'ingénierie du réseau de communication mobile critique de sécurité et de secours ;
- L'exploitation et la maintenance du service de communications mobiles critiques de sécurité et de secours ;
- La réalisation des études techniques, administratives, juridiques et financières nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Au travers des 7 missions confiées à l'ACMOSS, le Gouvernement a, pour la première fois, créé au sein de l'État un opérateur de réseaux mobiles dédié aux communications opérationnelles des acteurs de la sécurité, du secours, de l'aide médicale urgente et de la gestion des crises et des catastrophes.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours offre la particularité de disposer, au travers de son conseil d'administration composé de 24 membres, d'une gouvernance partagée notamment entre les différentes communautés d'utilisateurs du Réseau Radio du Futur au prorata du futur volume d'abonnements souscrits.

Ainsi, conformément à l'article R.20.29.24 du CPCE :

- 17 administrateurs représentent l'État dans la diversité de ses utilisateurs ;

- 5 représentent les collectivités territoriales, les services d'incendie et de secours, les associations représentant les membres des conseils d'administration de ces établissements et les organismes d'importance vitale ;
- 1 administrateur est une personnalité qualifiée dans les domaines de compétence de l'agence ;
- 1 administrateur représente le personnel.

S'agissant du pilotage stratégique, des comités stratégiques de suivi sont mobilisés à intervalles réguliers le temps que la nouvelle agence développe ses outils propres :

- Un comité bimestriel interministériel piloté par la DINUM
- Un comité stratégique semestriel.

Conformément à la circulaire du Premier ministre du 23 juin 2015 relative au pilotage des opérateurs et organismes publics contrôlés par l'État, l'exercice de la tutelle sur l'ACMOSS s'exercera notamment dans le cadre :

- Du contrat d'objectifs et de performance (COP), couvrant la période 2024-2027, qui déterminera les axes prioritaires de l'agence en termes de garantie de qualité de services au bénéfice des communautés utilisatrices du RRF et de stabilisation des processus internes avec l'amélioration de la performance en cible.
- D'autres outils seront mobilisés comme le rapport annuel d'activités.

Perspectives 2024

Pour 2024, l'ACMOSS axe son activité sur :

- La poursuite de la mise en œuvre et de la déclinaison opérationnelle de l'architecture technique du RRF dans le cadre du déploiement des communautés, sur la finalisation de la V1 du RRF, sa phase de validation et sa mise en service et sur le début des travaux de conception de la V2 ;
- L'ouverture du service du RRF en juin 2024;
- Le déploiement du Réseau Radio du Futur auprès des communautés primo déployées, 23 départements seront ainsi dotés de ces nouvelles technologies ;
- La montée en puissance de l'agence qui exécutera son premier exercice plein.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	0	74 455	74 455
Subvention pour charges de service public	0	0	13 727	13 727
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	60 727	60 727
Total	0	0	74 455	74 455

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme	n°	Opérateurs
216		

Dans l'attente de sa qualification en tant qu'opérateur de l'État au PLF 2024, l'ACMOSS a bénéficié en 2023 d'une subvention de fonctionnement (16 748 131 €) et d'une dotation en fonds propres (93 153 221 €) versées par le programme 216, soit un total de 109 901 352 € prévus au budget initial de l'ACMOSS.

Les crédits 2024 permettront de financer les chantiers suivants :

- La poursuite de la mise en œuvre et de la déclinaison opérationnelle de l'architecture technique du RRF dans le cadre du déploiement des communautés, sur la finalisation de la V1 du RRF, sa phase de validation et sa mise en service et sur le début des travaux de conception de la V2 ;
- L'ouverture de service du Réseau Radio du Futur en juin 2024 ;
- Le déploiement du Réseau Radio du Futur auprès des communautés primo déployées, 13 départements seront ainsi dotés de ces nouvelles technologies.

Le montant de la subvention a été évalué en fonction de l'avancement du projet Réseau radio du futur.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :		76
– sous plafond		76
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au budget initial 2023, 61 emplois sont rémunérés par l'opérateur (arrêté du 27 juin 2023 relatif au budget primitif 2023 de l'ACMOSS)

Le passage de 61 ETPT à 76 ETPT s'explique par la montée en puissance de l'agence qui devrait se poursuivre en gestion 2024 et en PLF 2025.

Les effectifs 2023 de l'ACMOSS ont été arrêtés dans le cadre de son premier budget et fixé à 61 ETPT. Les effectifs de l'Agence en 2023 sont donc constitués d'agent directement recrutés par l'opérateur ainsi que d'agents transférés en gestion ou mis à disposition par les programmes contributeurs.

Le montant des crédits associée aux 76 ETPT transférés à l'ACMOSS en PLF 2024 est de 6,3 M€ en AE et CP en provenance du P176 (police nationale), du P152 (gendarmerie nationale), du P212 (soutien de la politique de la défense) et du P124 (conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales). 6 M€ et 72 ETPT proviennent donc de programmes du ministère de l'intérieur (P176 et P152).

OPÉRATEUR

CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité

Le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), institué sous la forme d'un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de l'intérieur, est chargé de la régulation de l'ensemble des activités privées de sécurité dont l'exercice est régi par le livre VI du code de la sécurité intérieure

(surveillance et gardiennage, transport de fonds, protection de l'intégrité physique des personnes, sûreté aéroportuaire, recherches privées, protection des navires, formation aux activités privées de sécurité.)

Missions

Son activité porte sur l'exécution des trois missions de l'établissement, en accord avec les objectifs et orientations fixés au sein du contrat d'objectifs et de performance 2018-2021, prolongé pour l'année 2022.

1. La mission de police administrative a pour objet de réserver l'accès aux métiers de la sécurité privée aux seules personnes remplissant les conditions de compétence et de moralité exigées. Le CNAPS a ainsi en charge l'instruction, la délivrance, la suspension et le retrait des différentes autorisations des entreprises de sécurité privée, de leurs dirigeants et associés et des salariés, ainsi que des organismes privés de formation.

2. La mission disciplinaire vise à garantir le respect des obligations légales et réglementaires. Le CNAPS assure la discipline de la profession et veille au respect du code de déontologie qui s'applique à l'ensemble des activités de sécurité privée. À ce titre, les agents du CNAPS mènent des contrôles inopinés en tout lieu du territoire sur les sites de prestation comme dans les entreprises. En cas de manquement grave, les sanctions peuvent aller jusqu'à l'interdiction temporaire d'exercice d'une personne physique ou morale de 7 ans maximum et des pénalités financières pouvant atteindre 150 000 euros.

3. La mission de conseil et d'assistance à la profession s'entend comme une mission de pédagogie et d'information à l'égard des professionnels quant à l'application des dispositions du code de la sécurité intérieure. À cette fin, l'établissement dispose de services en ligne qui permettent à l'ensemble des usagers d'obtenir l'information la plus complète possible au regard de leurs obligations réglementaires. En outre, un donneur d'ordre ou un client peut s'assurer de la validité des autorisations d'exercice et des agréments dirigeants d'une entreprise avec laquelle il souhaiterait contracter.

Ces missions sont réalisées au niveau local grâce à l'implantation de onze délégations territoriales sous le pilotage et avec le soutien des services centraux de l'établissement. Certaines missions spécifiques peuvent toutefois être directement réalisées par les services centraux sur l'ensemble du territoire notamment en matière de contrôle.

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance de l'établissement a fortement évolué en 2022. La réforme mise en place par l'ordonnance n° 2022-448 et le décret n° 2022-449 du 30 mars 2022 transforme de manière significative les instances dirigeantes de l'établissement, permettant ainsi au CNAPS de se rapprocher du fonctionnement des autres établissements publics de l'État.

A ce titre, depuis le 1^{er} septembre 2022, le collège a été remplacé par un conseil d'administration, avec une diminution du nombre de membres de l'instance de gouvernance (20 contre 25 précédemment) et la présence de représentants des personnels de l'établissement ; 11 représentants de l'État siègent au conseil. Une commission d'expertise, permettant d'associer davantage les représentants de la sécurité privée, a par ailleurs été créée.

En outre, le directeur du CNAPS exerce désormais directement, et non plus sur délégation du président, les pouvoirs exécutifs de l'établissement, notamment en ce qui concerne la représentation de l'établissement en justice et la passation de contrats, marchés et baux.

Par ailleurs, le pouvoir de décision en matière de police administrative a été transféré des commissions locales d'agrément et de contrôle (CLAC) au directeur. Ces instances locales ont été supprimées au 1^{er} mai 2022. La commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), qui en était l'instance d'appel, est également supprimée après avoir été, dans un premier temps, maintenue afin de statuer sur les recours pendants contre les décisions des CLAC prises avant l'entrée en vigueur de la réforme.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme	n°	Opérateurs
216		

Le pouvoir disciplinaire, qui appartenait aux CLAC et, en appel, à la CNAC, est entièrement réformé et désormais partagé entre le directeur du CNAPS, pour les sanctions les moins lourdes, et une nouvelle commission de discipline au-delà d'un certain niveau de sanction. La commission de discipline est également compétente en cas de recours contre les décisions prises par le directeur en matière disciplinaire.

Un contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2018-2021, adopté par le collège de l'établissement le 26 novembre 2018, a été reconduit pour l'année 2022, par une délibération du collège du 25 novembre 2021. Il fait l'objet d'un examen annuel entre la tutelle et l'opérateur ainsi que devant le conseil d'administration du CNAPS.

Le COP permet de suivre l'activité de l'établissement au moyen de 23 indicateurs de suivi ou de performance répartis selon 3 axes :

- assurer le respect des obligations légales et réglementaires ;
- développer la qualité de service et garantir la sécurité des processus ;
- assurer une gestion efficiente et durable de l'établissement ;

Un nouveau contrat d'objectifs et de performance pour la période 2023-2025 est en cours d'élaboration et devrait être présenté lors du prochain conseil d'administration.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement, qui a pour objet de définir précisément la situation du patrimoine immobilier de l'opérateur et de définir sa stratégie en matière immobilière dans les prochaines années dans une logique d'accroissement de la performance immobilière, a été adopté par le collège de l'établissement le 9 juillet 2020.

Il fera l'objet d'un renouvellement en 2023.

Perspectives 2024

En 2024, le CNAPS continuera de tirer les conséquences de la réforme de l'ordonnance visant à moderniser le fonctionnement et l'organisation de l'établissement.

En outre, les évolutions introduites par la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés continueront d'avoir un impact fort sur l'activité du CNAPS en 2024, notamment :

- La création d'une nouvelle activité de détection d'explosifs au moyen de chiens, dont l'exercice est notamment subordonné à la détention d'une carte professionnelle délivrée par le CNAPS (article 37). Du fait de dispositions transitoires, l'encadrement de cette nouvelle activité ne sera pleinement mis en œuvre par le CNAPS qu'en 2024 ;
- Le législateur a également habilité le Gouvernement à réformer par voie d'ordonnance les modalités de formation et d'examen en matière de sécurité privée (article 39). Il s'agit de l'ordonnance n° 2023-374 du 16 mai 2023 dont les textes d'application sont en cours d'élaboration. Le CNAPS devra non seulement mettre en œuvre cette réforme mais également accompagner les acteurs du secteur qui devront s'y adapter.

Par ailleurs, en vue de permettre une mobilisation maximale des agents privés de sécurité et d'assurer un recrutement suffisant pour garantir la sécurisation des sites des grands événements à venir (coupe du monde de rugby 2023 et Jeux olympiques et paralympiques 2024), il a été décidé la mise en place, à titre temporaire, d'une nouvelle spécialité de carte professionnelle, permettant d'assurer la surveillance des grands événements par des agents de sécurité privée (décret n° 2022-592 du 20 avril 2022 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles ou économiques rassemblant plus de 300 personnes). La délivrance de cette carte relève de la compétence du CNAPS qui sera, de manière générale, très mobilisé en 2024 sur la sécurisation des Jeux olympiques et paralympiques.

Participation de l'opérateur au plan de relance :

Sans objet.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	17 500	17 500	17 500	17 500
Subvention pour charges de service public	17 200	17 200	17 200	17 200
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	300	300	300	300
Total	17 500	17 500	17 500	17 500

Le CNAPS est financé par une subvention pour charges de service public (SCSP) du budget de l'État inscrite sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ». Cette subvention permet de financer l'activité de l'établissement. Depuis l'exercice 2022, le CNAPS bénéficie également d'une subvention pour charges d'investissement (SCI) inscrite sur le même programme.

En 2023, le CNAPS bénéficie d'une SCSP de 17,2 M€ et d'une SCI d'un montant de 0,3 M€.

En 2024, le montant demandé de la subvention pour charges de service public s'élève à 17,2 M€. Le montant demandé de la subvention pour charges d'investissement s'élève à 0,3 M€ en AE et en CP. Le montant global de 17,5 M€ est inchangé depuis 2017.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	231	221
– sous plafond	231	221
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Dans la perspective des grands événements sportifs, notamment les jeux olympiques et paralympiques 2024, et afin d'anticiper l'accroissement du nombre de demandes de cartes professionnelles, d'autorisation pour la formation et l'embauche d'agents de sécurité privée, des ressources humaines complémentaires étaient nécessaires au CNAPS pour accomplir ses missions. Cela s'est traduit par un schéma d'emplois de +10 ETP en LFI 2023 qui a permis le recrutement de 10 agents contractuels sur une période de 12 mois allant de juillet 2023 à juin 2024.

En 2024 le schéma d'emplois de l'opérateur sera de -10 ETP en raison du départ des renforts en question.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme	n°	Opérateurs
216		

Le relèvement temporaire du plafond d'emplois annuel du CNAPS de +10 ETPT, à hauteur de 231 ETPT autorisé en LFI 2023 prendra fin en 2024 où l'opérateur retrouvera son plafond d'emplois initial de 221 ETPT.